

# Rapport d'Orientations Budgétaires 2023





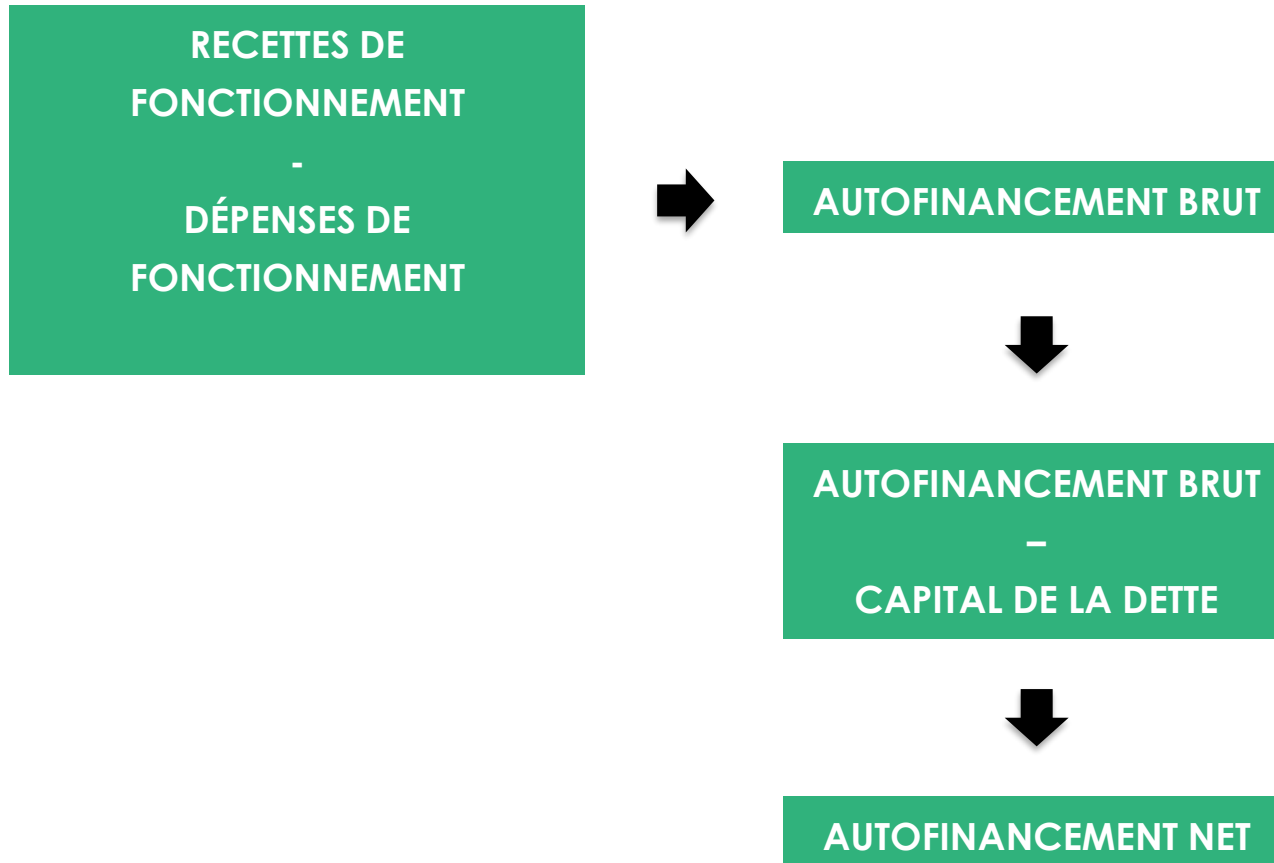


**Analyse  
rétrospective  
2019-2022**  
-  
**Dettes**



## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



## GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE  
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE  
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES  
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT  
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

# GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les 2 indicateurs suivants :

## CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



**L'épargne brute** est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

**La CAF nette** mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



**NIVEAU Moyen strate 10000-20000**  
Epargne Nette : 117 €/HAB.

Financement de la dette  
←→  
Emprunt / autofinancement

## CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



**- Niveau d'alerte : 10 ANS**  
**- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal**

## Les épargnes

en milliers d'euros

BUDGET PRINCIPAL
<i>Dépenses de fonctionnement</i>
- Hors intérêts
- Intérêts compris
<i>Recettes de fonctionnement</i> <i>y compris travaux en régie</i>
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT
<i>Intérêts</i>
AUTOFINANCEMENT BRUT ©
<i>Capital</i>

CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
7 787	7 966	7 994	8 543
8 131	8 295	8 299	8 820
10 268	10 147	10 844	11 517
72	73	80	51
2 481	2 182	2 850	2 974
344	329	305	277
1 945	1 849	2 388	2 714
825	803	862	882

AUTOFINANCEMENT NET ©
-----------------------

1 120	1 046	1 526	1 832
-------	-------	-------	-------

1 264 K€ hors reversement  
excédent assainissement

## La capacité de désendettement (en année)

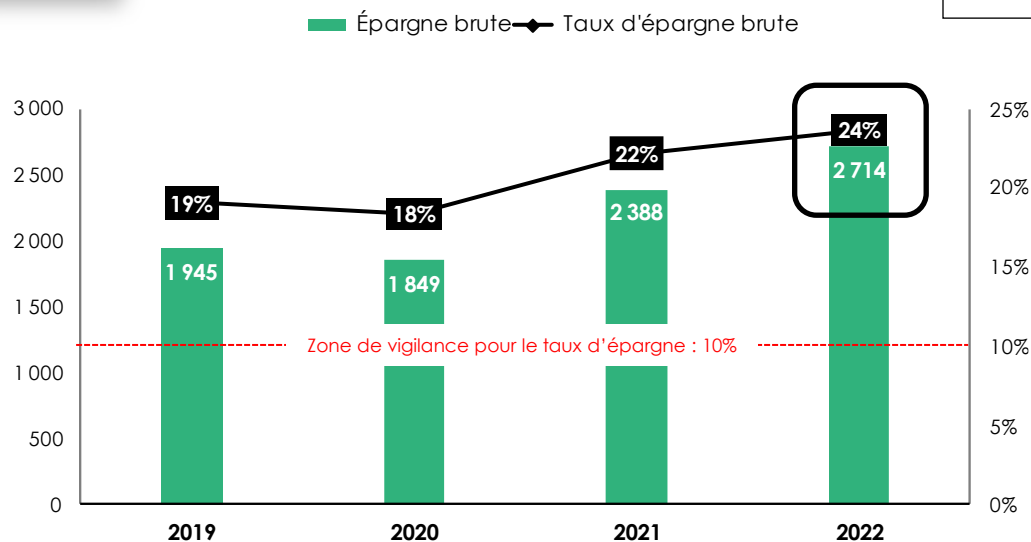
Encours au 31/12
Capacité dynamique de désendettement

2019	2020	2021	2022
9 113	10 006	9 140	10 054
4,7	4,8	3,8	3,7

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

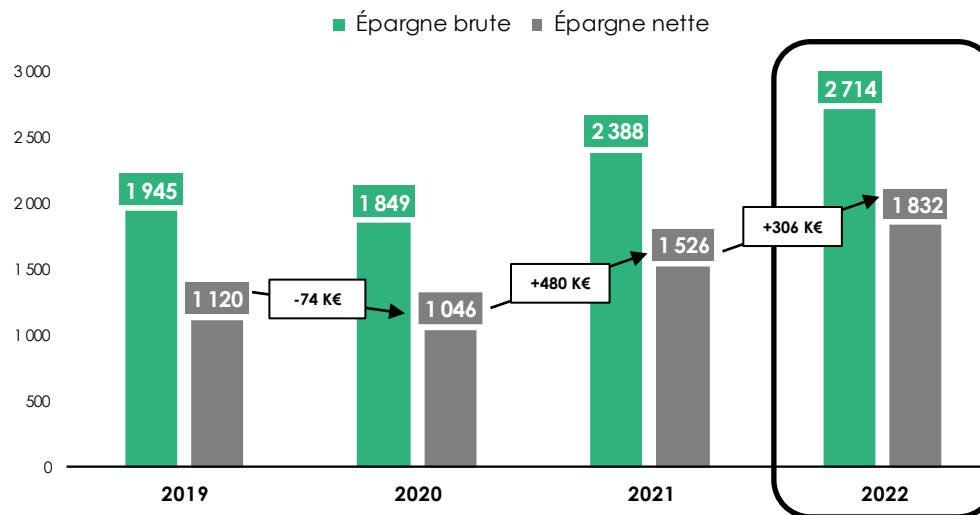
**La CAF nette de l'exercice 2022 progresse de 306 K€ par rapport à 2021 et représente 1 832 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 164 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 117 euros.**

**La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 3,7 années pour rembourser le capital de la dette.**



**Taux d'épargne brute :** part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement

## ÉPARGNE BRUTE ET NETTE

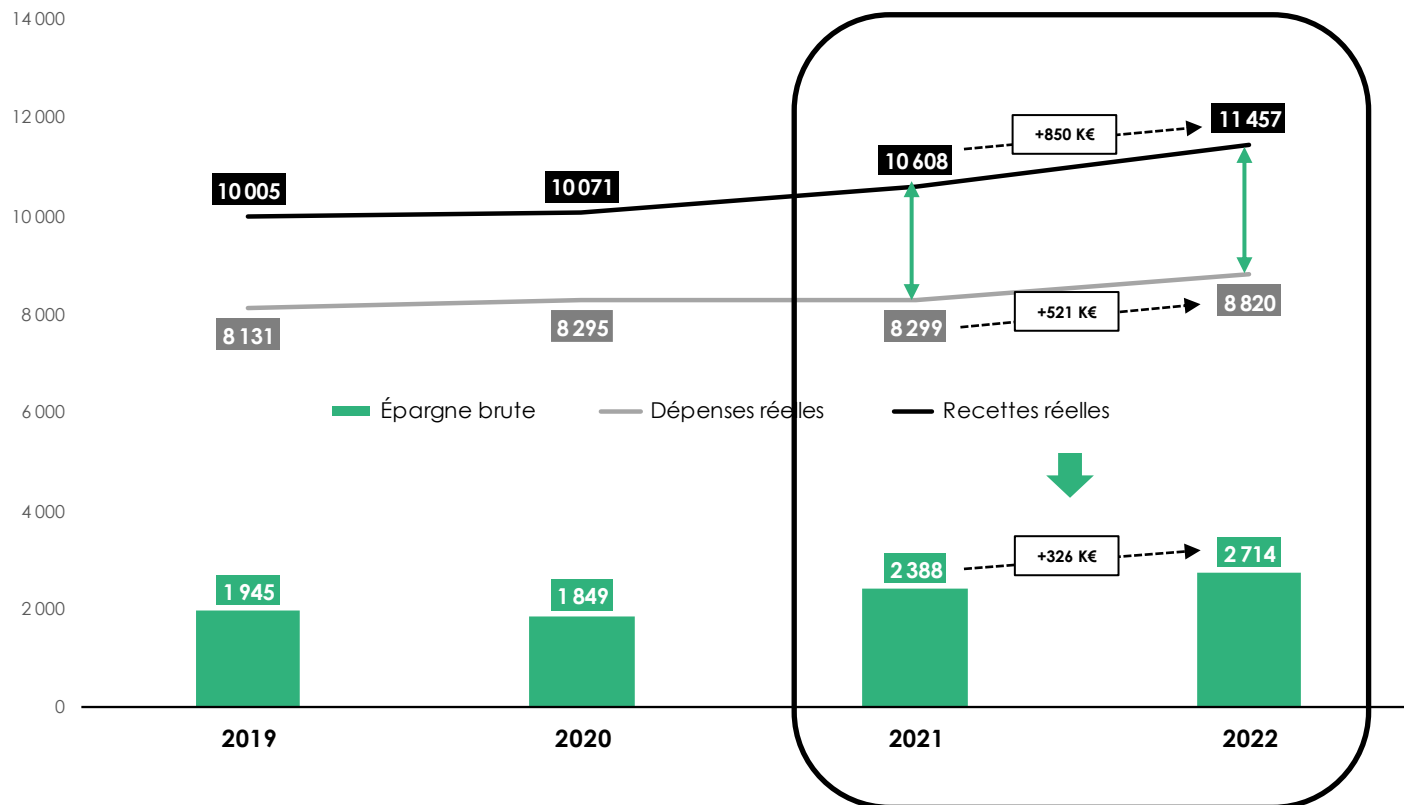


**L'épargne nette** mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

Le taux d'épargne brute en 2022 reste satisfaisant avec 24%.  
L'épargne nette en 2022 progresse de 306 K€.



## ÉPARGNE BRUTE



La dynamique des recettes de fonctionnement plus rapide que celle des charges entraîne une progression de l'épargne brute de +326 K€ en 2022.

# LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de rétrotransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION		moy. annuelle en %
	2019	2020	2021	2022	en valeur	en %	en valeur	en %	
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>1 974</b>	<b>1 844</b>	<b>2 007</b>	<b>2 175</b>	<b>168</b>	<b>8,4%</b>	<b>201</b>	<b>3,3%</b>	
eau et assainissement-60611	54	46	37	11	-26	-69,8%	-42	-40,6%	
énergie-électricité-60612	281	267	252	286	34	13,4%	4	0,5%	
chauffage urbain-60613	45	50	48	58	10	21,2%	12	8,5%	
carburants-60622	48	38	46	62	16	34,8%	13	8,3%	
alimentation-60623	183	132	182	227	45	24,8%	44	7,5%	
fournitures de petit équipement-60632	54	64	69	55	-14	-20,8%	1	0,4%	
fournitures de voirie-60633	34	31	43	32	-10	-24,4%	-1	-1,3%	
fournitures scolaires-6067	61	54	52	56	4	8,2%	-5	-2,9%	
autres matières et fournitures-6068	69	102	80	99	19	24,1%	30	12,8%	
contrats de prestations de services-611	40	29	32	34	2	6,7%	-6	-5,5%	
locations immobilières-6132	18	36	47	55	8	16,6%	37	44,6%	
terrains-61521	152	141	130	158	28	21,6%	6	1,2%	
bâtiments publics-615221	52	56	26	49	23	88,1%	-3	-2,1%	
voiries-615231	6	30	33	13	-19	-58,9%	7	30,8%	
réseaux-615232	63	67	56	69	13	22,7%	6	2,8%	
matériel roulant-61551	51	46	44	58	13	29,5%	6	4,0%	
autres biens mobiliers-61558	27	33	54	40	-15	-27,0%	12	13,4%	
maintenance-6156	124	126	116	112	-4	-3,3%	-11	-3,1%	
multirisques-6161	42	44	45	41	-4	-8,4%	0	-0,3%	
versements à des organismes de formation-6184	28	2	15	46	32	114,3%	18	18,0%	
autres frais divers-6188	113	56	204	142	-61	-30,2%	29	7,8%	
autres honoraires-62268	26	33	36	28	-8	-21,0%	3	3,6%	
catalogues et imprimés-6236	7	4	8	13	13	187,5%	14	41,9%	
divers-6248	3	3	4	45	41	1025,0%	43	107,5%	
<b>012 - Personnel</b>	<b>4 556</b>	<b>4 646</b>	<b>4 745</b>	<b>5 060</b>	<b>315</b>	<b>6,6%</b>	<b>504</b>	<b>3,6%</b>	
personnel titulaire-64111	2 093	2 105	2 069	2 074	4	0,2%	-19	-0,3%	
personnel non titulaire-64131	364	403	466	655	189	40,6%	291	21,6%	
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 241</b>	<b>1 244</b>	<b>1 221</b>	<b>1 280</b>	<b>59</b>	<b>4,9%</b>	<b>39</b>	<b>1,0%</b>	
indemnités de fonction-65311	124	135	140	143	3	2,0%	19	4,9%	
autres contributions obligatoires-6558	390	395	381	405	25	6,5%	15	1,3%	
GFP de rattachement-657351	32	17	12	27	15	46,9%	-5	-5,4%	
CCAS-657362	67	67	67	45	-22	-33,1%	-22	-12,6%	
SPA-657363	320	320	335	335	0	0,0%	15	1,5%	
autres établissements publics locaux-657381	14	14	15	16	1	4,8%	2	3,9%	
autres organismes publics-657382	19	18	18	18	0	0,9%	-1	-1,7%	
subventions fonctionnement aux associations-6574	204	201	191	214	23	11,8%	10	1,6%	
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811			49	53	4	8,0%			
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>1</b>	<b>0,4</b>	<b>2</b>	<b>0,4</b>	<b>-2</b>	<b>-200,0%</b>	<b>-1</b>	<b>-50,0%</b>	
<b>66 - Charges financières</b>	<b>347</b>	<b>330</b>	<b>305</b>	<b>279</b>	<b>-26</b>	<b>-8,5%</b>	<b>-68</b>	<b>-7,0%</b>	
intérêts des emprunts-66111	344	329	305	277	-28	-9,1%	-67	-6,9%	
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>12</b>	<b>231</b>	<b>19</b>	<b>0,2</b>	<b>-19</b>	<b>-95,3%</b>	<b>-12</b>	<b>-6,3%</b>	
autres charges exceptionnelles-678	9	217	14	0	-14	-100,0%	-9	-6,1%	
<b>68 - Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>100,0%</b>	<b>25</b>	<b>100,0%</b>	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 131</b>	<b>8 295</b>	<b>8 299</b>	<b>8 820</b>	<b>521</b>	<b>6,3%</b>	<b>689</b>	<b>2,7%</b>	
<b>DEPENSES REELLES SAUF INTERETS</b>	<b>7 787</b>	<b>7 966</b>	<b>7 994</b>	<b>8 543</b>	<b>549</b>	<b>6,9%</b>	<b>755</b>	<b>3,1%</b>	

**Poids de l'énergie en 2022 :**

- 13,1% du chapitre 011
- 3,2% des dépenses réelles totales

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +6,3% entre 2021 et 2022.**

**L'évolution des dépenses en 2022 repose sur :**

- **la progression** des charges de personnel (+315 K€), des charges à caractère général (+168 K€), des autres charges de gestion courante (+59 K€) et la mise en œuvre de provisions pour 25 K€,
- **la diminution** des charges financières (-26 K€) et des charges spécifiques (-19 K€).

**Rapportées à l'habitant**, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent 828 euros pour **PONT-CHÂTEAU**, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 213 euros par habitant.

**Structurellement en 2022**, les charges de personnel représentent la première dépense avec 57,0% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,0%.

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	24,7%
012 - Personnel	57,4%
65 - Autres charges de gestion courante	14,5%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	3,2%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,3%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

## RATIOS

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL DEPENSES REELLES	8 131	8 295	8 299	8 820	521	6,3%	689	2,7%
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	7 787	7 966	7 994	8 543	549	6,9%	755	3,1%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	24,7%
012 - Personnel	57,4%
65 - Autres charges de gestion courante	14,5%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	3,2%
67 - Charges spécifiques	0,0%
68 - Provisions	0,3%
Total	100,0%

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles

hors rattachement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
PONT-CHÂTEAU	787	794	809	828
France [10000-20000 hab.]	1 213	1 176	1 213	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
PONT-CHÂTEAU	55,5%	55,5%	56,8%	57,0%
France [10000-20000 hab.]	59,2%	60,4%	60,2%	n.d.

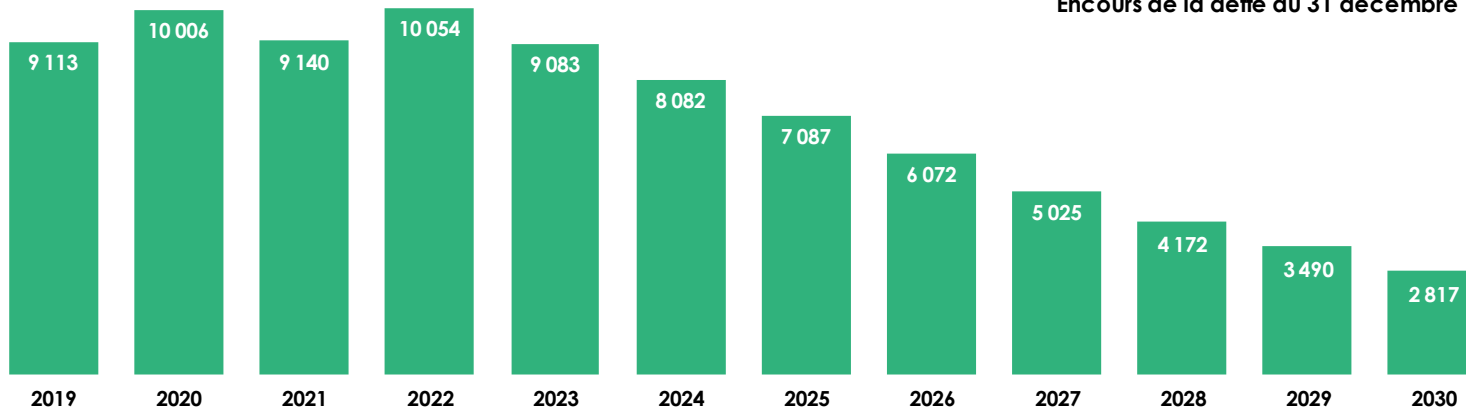
Données ministère des finances

# L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Budget principal

Encours de la dette au 31 décembre

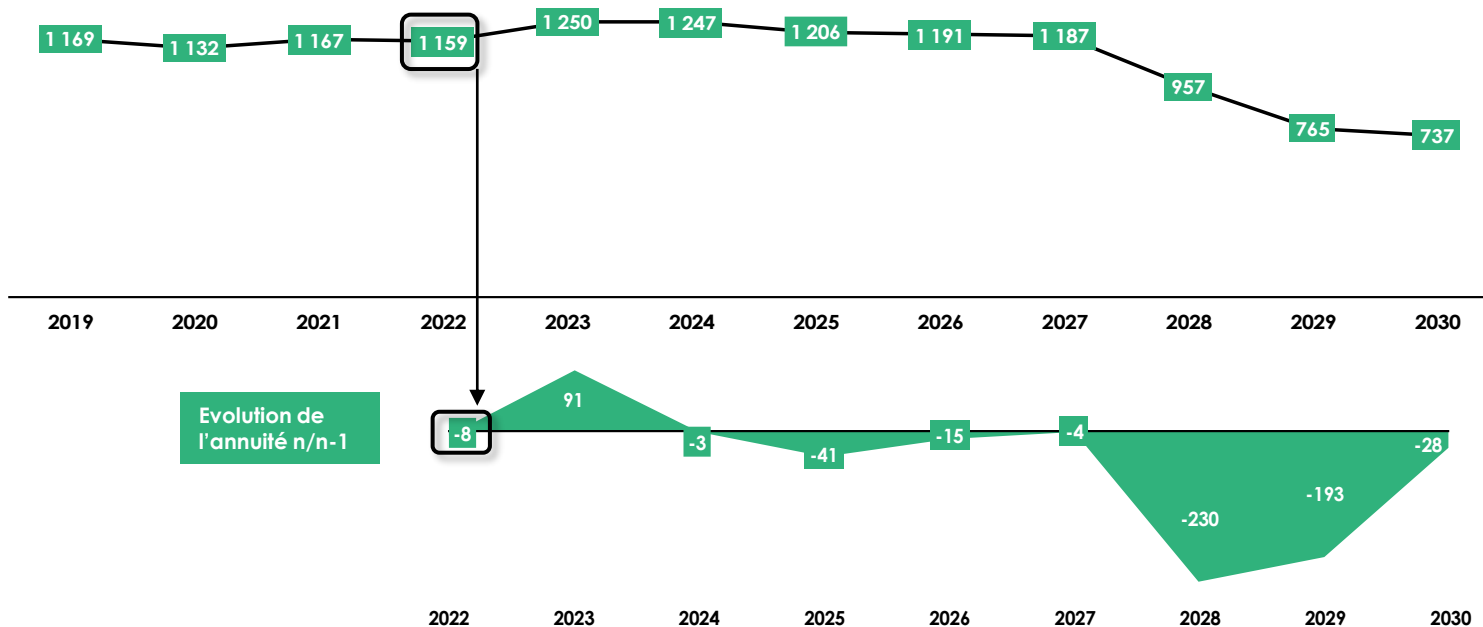


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
encours (€) / habitant	831	918	829	901	803	715	627	537	444	369	309	249
encours (€) / hab-strate	850	846	816									

Données ministère des finances

Budget principal

# L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



# LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	CA	CA	CA	CA	EVOLUTION 2022		2019	
	2019	2020	2021	2022	en valeur	en %	en valeur	en %
70 - Produits des services	768	631	751	864	113	15,1%	96	4,0%
concession dans les cimetières-70311	29	24	45	41	-4	-9,5%	12	12,1%
redevance d'occupation du domaine public-70323	27	27	24	38	15	60,7%	11	12,3%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	118	105	134	186	52	39,1%	68	16,4%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	318	207	279	323	43	15,6%	5	0,5%
locations diverses-7083	20	7	7	22	15		3	4,2%
remboursements de frais par budgets annexes-70872	206	192	202	212	10	4,8%	6	0,9%
remboursements de frais par le GFP de rattachement-70876	10	17	21	17	-4	-19,3%	6	17,1%
remboursements de frais par d'autres redevables-70878	23	26	25	21	-4	-16,4%	-2	-3,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) - M57	1 245	1 245	1 245	1 288	43	3,5%	43	1,1%
attribution de compensation -73211	1 081	1 081	1 081	1 081	0		0	
FNGIR-73221	47	47	47	47	0		0	
FPIC-73223	117	117	117	160	43	36,8%	43	11,0%
731 - Fiscalité locale (731) - M57	5 296	5 547	5 725	6 230	505	8,8%	934	5,6%
impôts directs locaux-73111	4 419	4 583	4 693	5 091	398	8,5%	672	4,8%
autres fiscalités locales-7318	5	28	8	0	-8		-5	
droits de mutation-73123	367	434	503	566	63	12,5%	199	15,6%
taxe sur les pylônes électriques-73132	284	298	304	312	8	2,6%	28	3,2%
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	184	188	200	205	4	2,0%	20	3,5%
droits de place-73154	37	18	15	33	17		-4	-3,9%
autres-7318	0	0	0	23	23		23	
74 - Dotations et participations	2 444	2 391	2 664	2 773	109	4,1%	328	4,3%
DGF-dotation forfaitaire-74111	1 200	1 194	1 205	1 218	13	1,1%	18	0,5%
DSU-741123	296	305	312	317	5	1,7%	21	2,3%
DNP-741127	368	362	361	352	-9	-2,4%	-15	-1,4%
FCTVA-744	5	7	24	16	-8	-32,9%	11	43,5%
autres-74718	16	92	27	5	-22	-80,1%	-11	-30,3%
département-7473	40	27	40	64	24	60,5%	24	16,9%
autres communes-74748	15	15	13	21	8	62,2%	6	11,6%
GFP de rattachement-74751	66	0	78	60	-18	-23,3%	-6	-3,2%
autres fonds européens-74778	0	0	0	46	46			
autres organismes-74788	207	146	184	234	50	27,1%	27	4,2%
DCRTP-748312	19	16	16	16	0	0,0%	-3	-5,5%
compensation exonérations taxes foncières-74833	14	14	356	373	17	4,8%	359	
FDTP-74836	15	16	16	16	0	-0,9%	0	0,3%
dotation pour les titres sécurisés-7485	0	0	12	15	3	20,6%	15	
autres attributions et participations-74888	11	11	14	17	3	18,4%	6	15,0%
75 - Autres produits de gestion courante	132	137	134	192	58	43,1%	60	13,4%
revenu des immeubles-752	123	131	134	160	26	19,0%	37	9,0%
013 - Atténuations de charges	96	89	69	105	36	52,3%	9	3,1%
76 - Produits financiers	0	0	0	0	0		0	
77 - Produits spécifiques	215	35	177	14	-163	-92,0%	-201	-59,7%
produits des cessions d'immobilisations-775	192	4	157	8	-148	-94,6%	-183	-64,7%
78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0		0	
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>10 196</b>	<b>10 075</b>	<b>10 764</b>	<b>11 466</b>	<b>702</b>	<b>6,5%</b>	<b>1 270</b>	<b>4,0%</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>10 005</b>	<b>10 071</b>	<b>10 608</b>	<b>11 457</b>	<b>850</b>	<b>8,0%</b>	<b>1 453</b>	<b>4,6%</b>

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission: 09/03/2023  
Date de réception en préfecture: 09/03/2023

Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +8,0% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique par la progression :

- de la fiscalité locale de +505 K€ avec l'augmentation des droits de mutation, des impôts directs locaux et des droits de place,
- des produits des services de +113 K€,
- des dotations de +109 K€ (autres organismes, autres fonds européens, département et compensations taxes foncières),
- des autres produits de gestion courante de +58 K€ et des impôts et taxes de +43 K€.

Il faut noter la diminution des produits spécifiques avec la baisse des produits des cessions d'immobilisations.

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2022 atteignent 1 023 euros pour PONT-CHÂTEAU, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 357 euros par habitant.

Structurellement, la fiscalité représente 45,1% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 16,6%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) - M57	11,2%
731 - Fiscalité locale (731) - M57	54,3%
74 - Dotations et participations	24,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1,7%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

## RATIOS

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION 2022 / 2021		EVOLUTION 2022 / 2019	
					en valeur	en %	en valeur	moy.annuelle en %
TOTAL RECETTES REELLES	10 196	10 075	10 764	11 466	702	6,5%	1 270	4,0%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	10 005	10 071	10 608	11 457	850	8,0%	1 453	4,6%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
PONT-CHÂTEAU	928	923	980	1 023
France [10000-20000 hab.]	1 354	1 313	1 357	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
PONT-CHÂTEAU	44,8%	46,3%	44,7%	45,1%
France [10000-20000 hab.]	43,2%	45,0%	43,6%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
PONT-CHÂTEAU	18,7%	18,5%	17,7%	16,6%
France [10000-20000 hab.]	13,6%	13,8%	13,2%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	7,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731) - M57	11,2%
731 - Fiscalité locale (731) - M57	54,3%
74 - Dotation et participations	24,2%
75 - Autres produits de gestion courante	1,7%
013 - Atténuations de charges	0,9%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits spécifiques	0,1%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

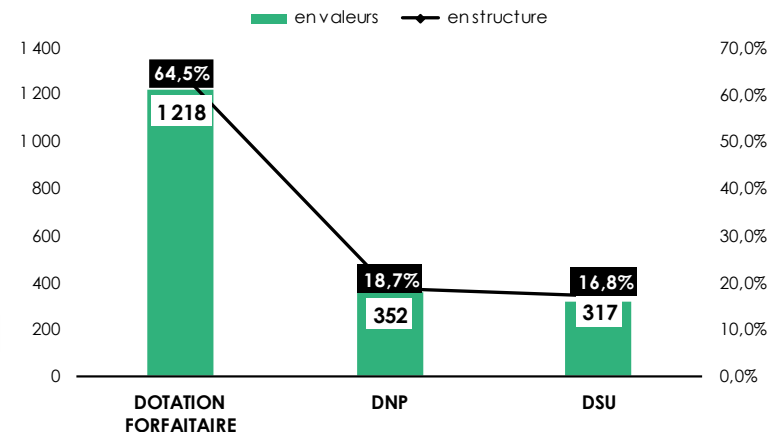
(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors retraitement

# LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

	2019	2020	2021	2022
<b>DGF TOTALE (en K€)</b>				
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	1 200	1 194	1 205	1 218
Evolution en K€	6	-6	11	13
Evolution n/n-1	+ 0,5%	- 0,5%	+ 1,0%	+ 1,1%
<b>DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION</b>	368	362	361	352
Evolution en K€	16	-5	-2	-9
Evolution n/n-1	+ 4,5%	- 1,4%	- 0,4%	- 2,4%
<b>DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE</b>	296	305	312	317
Evolution en K€	9	9	7	5
Evolution n/n-1	+ 3,0%	+ 3,0%	+ 2,2%	+ 1,7%
<b>Total dotation forfaitaire+DNP+DSU</b>	1 863	1 861	1 878	1 887
Evolution en K€	31	-2	17	10
Evolution n/n-1	+ 1,7%	- 0,1%	+ 0,9%	+ 0,5%
<b>DGF par habitant PONT-CHATEAU (*)</b>	168	169	169	168
FRANCE (Données ministère des finances)	177	176	174	n.d.
ECART en %	- 5,2%	- 4,1%	- 3,1%	n.d.
<b>POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT</b>	2019	2020	2021	2022
COMMUNE	804	821	831	843
FRANCE	1 136	1 149	1 157	1 152
ECART en %	- 29,3%	- 28,5%	- 28,2%	- 26,8%
Indicateur DNP	71%	71%	72%	73%
<b>POTENTIEL FISCAL TP &amp; PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB</b>	2019	2020	2021	2022
COMMUNE	96	99	102	105
FRANCE	191	197	203	203
ECART en %	- 50,0%	- 49,9%	- 49,9%	- 48,2%
Indicateur DNP	50%	50%	50%	52%
<b>(*) Population DGF</b>	2019	2020	2021	2022
Evolution de la population en hab.	11 075	11 012	11 129	11 263
Evolution de la population en %	66	-63	117	134
	+ 0,6%	- 0,6%	+ 1,1%	+ 1,2%

## DOTATIONS 2022



**La dotation forfaitaire représente en 2022, 64,5% de la DGF.**

Nous relevons en 2022 une faible évolution de la DGF grâce à la progression de la dotation forfaitaire et de la DSU.

Attention le classement de la commune dans le cadre de la DSU s'est fortement dégradé et elle se rapproche d'une inéligibilité (rang : 647 / 700 éligibles).

Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2019	2020	2021	2022
	base totale		base résidences secondaires	
Taxe d'habitation	12 360	12 786	480	382
Evolution en K€	265	426	-12 305	-98
Evolution globale	+ 2,19%	+ 3,45%	- 96,25%	- 20,45%
Foncier bâti	10 645	10 920	10 638	11 152
dont : ménages	74%	74%	77%	77%
entreprises et commerces	26%	26%	23%	23%
Evolution en K€	309	275	-281	514
Evolution globale	+ 2,99%	+ 2,58%	- 2,58%	+ 4,83%
Foncier non bâti	219,5	220,2	222,8	239,2
Evolution globale	+ 1,92%	+ 0,31%	+ 1,17%	+ 7,35%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires.

Il faut noter une forte diminution de la base en 2022.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

Les ménages représentaient en 2022, 77% de la base.

En 2022, la progression de la base du foncier bâti atteint 4,83% avec une revalorisation forfaitaire de 3,40% (contre 0,2% en 2021).



Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

	LES TAUX				EVOLUTION 2022 / 2021 en %	TAUX MOYENS 2021 SIRATE
	2019	2020	2021	2022		
Taxe d'habitation	16,56%	16,56%	16,56%	16,56%	+ 0,0%	17,49%
Foncier bâti	21,41%	21,41%	36,41%	37,87%	+ 4,0%	40,05%
Foncier non bâti	41,07%	41,07%	41,07%	42,72%	+ 4,0%	53,26%

**Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021. Ce dernier pourra évoluer à partir de 2023.**

**Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,00% à partir de 2021.**

## Les taux et les produits de la fiscalité directe

### Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS			
	2019	2020	2021	2022
TAXE D'HABITATION	2 047	2 117	83	63
FONCIER BÂTI	2 275	2 335	3 853	4 205
FONCIER NON BÂTI	90	90	92	102
COEFFICIENT CORRECTEUR			663	695
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)</b>	<b>4 412</b>	<b>4 543</b>	<b>4 690</b>	<b>5 066</b>
Evolution en K€	108	131	147	376
taux d'évolution	+ 2,50%	+ 2,97%	+ 3,24%	+ 8,01%
compensation exonérations TH	170	183	0	0
compensation exonérations FB (ménages)	3,6	4,0	4,8	6,2
compensation exonérations FB (établissements industriels)			341	357
compensation exonérations FNB	10,3	10,3	10,3	10,2
<b>TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)</b>	<b>184</b>	<b>197</b>	<b>356</b>	<b>373</b>
Evolution en K€	14	14	159	17
taux d'évolution	+ 8,18%	+ 7,41%	+ 80,55%	+ 4,76%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 596</b>	<b>4 740</b>	<b>5 046</b>	<b>5 439</b>
Evolution en K€	122	145	306	393
taux d'évolution	+ 2,72%	+ 3,15%	+ 6,46%	+ 7,78%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,16 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.

Il faut noter une dynamique sensible en 2022 notamment sous l'effet du coefficient de revalorisation des bases de 3,40% et d'une augmentation fiscale de 4% des taux des taxes foncières.

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
- Total opérations d'équipement	3 028	2 784	2 547	3 745
- Divers	6	4	4	4
- Compte de tiers	0	31	0	0
- Autres immobilisations financières	35	46	60	41
- Reversement excédent budget assainissement	0	35	0	0
- Travaux en régie	72	73	80	51
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b>	<b>3 141</b>	<b>2 973</b>	<b>2 690</b>	<b>3 841</b>

- Autofinancement net	1 120	1 046	1 526	1 807
- Cessions d'immobilisations	192	4	157	8
- Subventions et participations	436	514	362	1 202
- FCTVA	296	415	401	323
- Recettes diverses	0	18	2	5
- Taxe d'aménagement	128	144	187	168
- Compte de tiers	0	31	0	0
- Autres immobilisations financières	0	101	0	33
- Emprunt	922	1 700	0	1 800
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	<b>3 093</b>	<b>3 973</b>	<b>2 634</b>	<b>5 347</b>

<b>VARIATION DU FDS DE ROUL</b> <i>(2) - (1)</i>	<b>-47</b>	<b>1 000</b>	<b>-56</b>	<b>1 505</b>
---	------------	--------------	------------	--------------

<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>561</b>	<b>1 790</b>	<b>1 733</b>	<b>3 193</b>
--------------------------------------	------------	--------------	--------------	--------------

<b>Fonds de roulement corrigé</b>	<b>790</b>		<b>1 687</b>	
-----------------------------------	------------	--	--------------	--

effet reversement  
budget assainissement

effet passage  
M57 en 2022

VENTILATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019	2020	2021	2022	moyenne 2019-2022
AUTOFINANCEMENT NET	36,2%	26,3%	58,0%	33,8%	36,6%
EMPRUNT	29,8%	42,8%	0,0%	33,7%	29,4%
SUBVENTIONS	14,1%	13,0%	13,7%	22,5%	16,7%
FCTVA	9,6%	10,4%	15,2%	6,0%	9,5%

La commune a réalisé un programme d'investissement de **12 104 K€** entre 2019 et 2022.

**Les ressources sur la période se caractérisent par :**

- la perception de subventions pour 2 514 K€,
- de FCTVA pour un montant total de 1 434 K€,
- le recours à l'emprunt pour 4 422 K€,
- 5 500 K€ d'autofinancement.

Le fonds de roulement progresse de 1 505 K€ en 2022 et représente **3 193 K€**.

## ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

2022

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	9 382 744,44
RECETTES	11 525 282,32
RESULTAT EXERCICE	2 142 537,88
RESULTAT n-1 (002)	
RESULTAT CUMULE	2 142 537,88 ←

Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.  
Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	4 787 309,85
RECETTES	6 035 281,67
RESULTAT EXERCICE	1 247 971,82
RESULTAT n-1 (001)	-197 866,87
RESULTAT CUMULE	1 050 104,95 ←

Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

RESULTAT DE CLOTURE	3 192 642,83
---------------------	--------------

RESTES A REALISER	-751 251,75
-------------------	-------------

RESTES A REALISER	
RESTES A REALISER	-751 251,75
DEPENSES	1 325 491,56
RECETTES	574 239,81

RESULTAT AVEC RESTES A REALISER	2 441 391,08
---------------------------------	--------------

**Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +6,3% entre 2021 et 2022.**

L'évolution des dépenses en 2022 repose sur :

- **la progression** des charges de personnel (+315 K€), des charges à caractère général (+168 K€), des autres charges de gestion courante (+59 K€) et la mise en œuvre de provisions pour 25 K€,
- **la diminution** des charges financières (-26 K€) et des charges spécifiques (-19 K€).

**Structurellement en 2022**, les charges de personnel représentent la première dépense avec 57,0% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 25,0%.

**Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +8,0% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.**

La dynamique des ressources en 2022 s'explique par la progression :

- **de la fiscalité locale de +505 K€** avec l'augmentation des droits de mutation, des impôts directs locaux et des droits de place,
- **des produits des services de +113 K€**,
- **des dotations de +109 K€** (autres organismes, autres fonds européens, département et compensations taxes foncières),
- **des autres produits de gestion courante de +58 K€ et des impôts et taxes de +43 K€.**

Il faut noter la diminution des produits spécifiques avec la baisse des produits des cessions d'immobilisations.

**Structurellement**, la fiscalité représente 45,1% des recettes réelles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 16,6%.

**La CAF nette de l'exercice 2022 progresse de 306 K€ par rapport à 2021 et représente 1 832 K€. Rapportée à l'habitant, elle atteint 164 euros et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2021 était de 117 euros.**

**La capacité dynamique de désendettement en 2022** est de : 3,7 années pour rembourser le capital de la dette.

**Le programme d'investissement** sur la période 2019-2022 atteint 12,1 millions d'euros. L'épargne nette a représenté 5,5 millions d'euros soit 45% du financement. La commune a mobilisé 4,4 M€ d'emprunt sur cette période.

**La prospective va tester les projets de la commune en matière de fonctionnement et d'investissement avec les effets des nouvelles orientations nationales de la loi de finances pour 2023.**

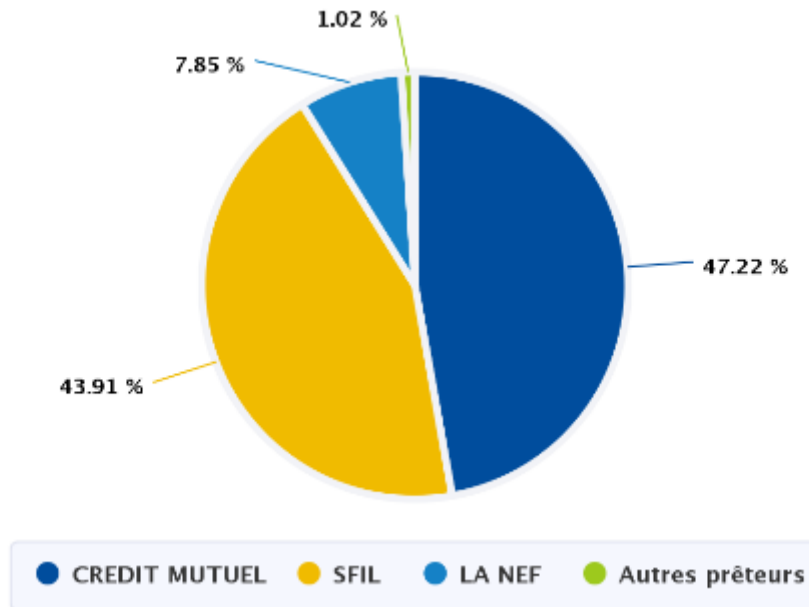
# L' ENDETTEMENT par prêteur

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

21

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT MUTUEL	4 747 218 €	47,22%
SFIL CAFFIL	4 414 561 €	43,91%
Societe Financiere de la NEF	789 177 €	7,85%
Autres prêteurs	102 941 €	1,02%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>10 053 897 €</b>	<b>100,00%</b>

État généré au 31/12/2022



# L' ENDETTEMENT par type de risque

Structures		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Indices sous-jacents</b>							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	13	-	-	-	-	-
	% de l'encours	92,15%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	9 264 719 €	-	-	-	-	-
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	1	-	-	-	-	-
	% de l'encours	7,85%	-	-	-	-	-
	Montant en euros	789 177 €	-	-	-	-	-
(F) Autres types de structures	Nombre de produits	-	-	-	-	-	-
	% de l'encours	-	-	-	-	-	-
	Montant en euros	-	-	-	-	-	-



La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

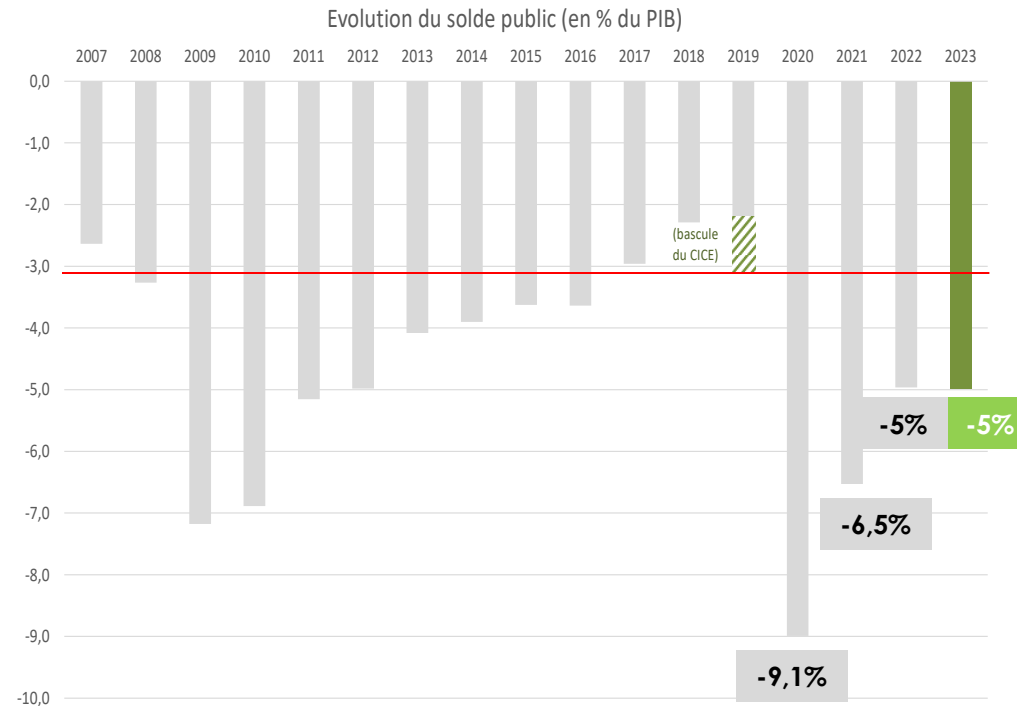
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

**Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021**, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

**Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023** (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



**SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT  
2023 : -158,5 Md€**

**DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB**



## Monde

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %) <sup>36</sup>. Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les émergents, la croissance serait en moyenne proche de

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023. L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023. L'Allemagne en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, le ralentissement chinois. Le Japon retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. Grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni connaîtrait une récession en 2023 qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie, comme le Brexit pèserait sur la consommation des ménages. La France serait pénalisée par la remontée rapide des taux de la Fed.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1<sup>er</sup> semestre américain rebondirait au 2<sup>e</sup> semestre grâce à

tenu du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services, toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur le secteur immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement. Le soutien budgétaire, qui ont un temps permis de résister aux sanctions, a entraîné une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la consommation des ménages. Le Brésil serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Le commerce mondial en biens a rattrapé sa croissance avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en raison de la pandémie et de la guerre en Ukraine (avant crise +3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

## Zone euro

## France

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

## PLF 2023

(\*) Présentation du PLF 2023 du Ministère du budget et des comptes publics

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2021	Prévision 2022	Prévision 2023
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	5,7	1,6	1,2
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	5,2	3,1	1,5
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,6	8,0	4,6
Prix du baril de brent (en dollars)	71	103	90
Taux de change euro/dollar	1,18	1,06	1,02
<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 501	2 642	2 763
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>
Variation en valeur (en %)	8,2	5,6	4,6
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	2,3	0,0	0,9
Dépenses de consommation des ménages (en %)	5,2	2,5	1,4
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	11,4	1,4	0,9
Exportations (en %)	8,6	6,8	2,7
Importations (en %)	7,8	6,6	2,5
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,6</b>	<b>5,4</b>	<b>4,3</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-85	-156	-154
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-6,5	-5,0	-5,0

**CROISSANCE POUR 2023**

**INFLATION POUR 2023**

Le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France.

## PLF 2022

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Exécution 2020	2021	2022
<b>Environnement international</b>						
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,3	2,9	2,3	-3,4	6,2	4,4
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	2,7	1,9	1,3	-6,5	4,9	4,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	1,5	1,8	1,2	0,3	1,9	1,5
Prix du baril de brent (en dollars)	55	71	64	42	68	69
Taux de change euro/dollar	1,13	1,18	1,12	1,14	1,19	1,17
<b>Économie française</b>						
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9	2 452,4	2 588,1
<b>Variation en volume (en %)</b>	<b>2,4</b>	<b>1,8</b>	<b>1,8</b>	<b>-8,0</b>	<b>6,0</b>	<b>4,0</b>
Variation en valeur (en %)	3,0	2,9	3,1	-5,7	6,5	5,5
Pouvoir d'achat du revenu disponible (en %) <sup>1</sup>	1,7	1,4	2,6	0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,7	0,9	1,9	-7,2	4,1	7,0
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	6,7	4,7	3,5	-5,5	9,5	6,2
Exportations (en %)	4,6	4,6	1,5	-16,1	8,6	10,0
Importations (en %)	4,7	3,1	2,4	-12,2	9,0	10,4
<b>Prix à la consommation (hors tabac, en %)</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>1,4</b>	<b>1,5</b>
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-58	-63	-58	-65	-86	-95
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>2</sup>	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

Tableau 3 : Prévisions pour la France  
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2023			OCDE**** - sept. 2022 -			Commission Euro-péenne			FMI **** - juillet 2022 -		
	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***	2022	2023	2023/ 2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	2,7	1,0	2,0	2,6	0,6	1,5	2,4	1,4	2,1	2,3	1,0	1,6
Indice des prix à la consommation harmonisé	5,9*	4,7*	/	5,9	5,8	/	5,9	4,1	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-5,0	-5,0	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire	Exécution 2021	LFI 2022	Révisé 2022	PLF 2023
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>488,5</b>	<b>461,5</b>	<b>513,4</b>	<b>500,2</b>
<i>dont dépenses du budget général</i>	418,8	391,9	444,6	431,9
<i>dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales</i>	43,4	43,2	43,8	43,7
<i>dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne</i>	26,4	26,4	24,9	24,6
<b>Recettes nettes</b>	<b>317,0</b>	<b>307,7</b>	<b>340,1</b>	<b>345,1</b>
<i>dont impôt sur le revenu</i>	78,7	82,4	86,8	86,9
<i>dont impôt sur les sociétés</i>	46,3	40,0	59,0	55,2
<i>dont taxe sur la valeur ajoutée<sup>2</sup></i>	95,5	98,4	102,1	97,4
<i>dont taxe intérieure sur les produits de consommation sur les produits énergétiques</i>	18,3	18,2	18,0	16,8
<i>dont autres recettes fiscales</i>	56,9	48,6	49,3	58,0
<i>dont recettes non fiscales</i>	21,3	20,2	25,0	30,8
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>0,8</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>-3,5</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-170,7</b>	<b>-153,8</b>	<b>-172,6</b>	<b>-158,5</b>

La TVA indiquée ci contre est retraitée et baisse sous l'effet des transferts de TVA vers les collectivités en 2023.  
La progression attendue par l'Etat de la TVA en 2023 est de +5%.

**SOLDE GENERAL  
DU BUDGET DE  
L'ETAT 2023**

En milliards d'euros, comptabilité nationale	Exécution 2021	Révisé 2022	Prévision 2023
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>
<i>dont Etat</i>	-5,7	-5,5	-5,4
<i>dont organismes divers d'administration centrale (ODAC)</i>	-0,2	0,1	-0,2
<i>dont administrations publiques locales (APUL)</i>	0,0	0,0	-0,1
<i>dont administrations de sécurité sociale (ASSO)</i>	-0,7	0,5	0,8
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,2</b>	<b>-4,0</b>
Ajustement structurel		0,9	0,2
Dette publique (en % de PIB)	112,8	111,5	111,2
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	44,3	45,2	44,7
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	58,4	57,6	56,6
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,6	-1,1	-1,5
IPC hors tabac (%)	1,6	5,4	4,3
Croissance du PIB en volume (%)	6,8	2,7	1,0

Le déficit 2023 devrait s'établir à 5 points de PIB

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2023

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (telle que modifiée par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques), ce rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2023 est celle prévue dans le projet de LPFP présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

Ce retour à des comptes publics normalisés après la crise sanitaire serait permis par un redressement du solde structurel de +1,2 point entre 2024 et 2027. Cet ajustement progressif se traduira par une décrue du ratio de dette rapporté au PIB à partir de 2026 : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025. Il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.

L'écart de production, encore creusé en 2021 et 2022 (respectivement -2,4 % et -1,1 % du PIB potentiel) dans un contexte macroéconomique dégradé au niveau mondial, se résorberait progressivement à l'horizon 2027 : à partir de 2024, la croissance effective du PIB serait supérieure à la croissance potentielle. De ce fait, la variation conjoncturelle du solde public contribuerait au redressement des finances publiques entre 2021 et 2027 (+1,3 point de PIB potentiel).

Retour sous les 3% du déficit en 2027

Tableau 7 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public</b>	<b>-6,5</b>	<b>-5,0</b>	<b>-5,0</b>	<b>-4,5</b>	<b>-4,0</b>	<b>-3,4</b>	<b>-2,9</b>
<i>dont État</i>	-5,7	-5,5	-5,4	-5,0	-4,5	-4,3	-4,2
<i>dont ODAC</i>	-0,2	0,1	-0,2	-0,2	-0,1	-0,1	-0,1
<i>dont APUL</i>	0,0	0,0	-0,1	-0,1	0,0	0,2	0,5
<i>dont ASSO</i>	-0,7	0,5	0,8	0,8	0,7	0,8	1,0
Solde conjoncturel	-1,4	-0,6	-0,8	-0,7	-0,5	-0,3	0,0
Mesures ponctuelles et temporaires *	-0,1	-0,1	-0,2	-0,1	-0,1	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,1	-4,2	-4,0	-3,7	-3,4	-3,1	-2,8
<b>Ajustement structurel *</b>	<b>-3,3</b>	<b>0,9</b>	<b>0,2</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>	<b>0,3</b>
Dépense publique hors crédits d'impôts	58,4	57,6	56,6	55,6	55,0	54,3	53,8
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôt (en %)</i>	2,6	-1,1	-1,5	-0,6	0,3	0,2	0,6
<i>retraitée des mesures d'urgence sanitaire et de relance (%)</i>	1,9	2,4	0,1	-0,4	0,6	0,4	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	44,3	45,2	44,7	44,2	44,3	44,3	44,3
<b>Dette publique</b>	<b>112,8</b>	<b>111,5</b>	<b>111,2</b>	<b>111,3</b>	<b>111,7</b>	<b>111,6</b>	<b>110,9</b>
<b>Croissance volume (%)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,7</b>	<b>1,0</b>	<b>1,6</b>	<b>1,7</b>	<b>1,7</b>	<b>1,8</b>

**La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.**

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

**La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.**

**La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.**

**Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.**

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

**Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.**  
Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023} + \text{Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023}}{\text{TVA 2022}}$$

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensation d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LF 2023

# 3- UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2023

Accusé de réception en préfecture  
044-214401201-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

31

**Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (\*).**

**Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :**

- +200 M€ vers la DSR,
- +90 M€ vers la DSU,
- +30 M€ pour la DGF des EPCI.

**Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.**

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

LF 2023

en milliards	DGF	Evolution n/n-1	
2013	41,5		
2014	40,0	-1,5	
2015	37,2	-2,8	Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017
2016	33,6	-3,7	
2017	30,9	-2,7	
<b>TOTAL 2017/2014</b>		<b>-10,0</b>	
2018	26,8	-4,1	Effet transfert TVA aux Régions
2019	26,8	0	
2020	26,8	0	
2021	26,8	0	
2022	26,8	0	
2023	27,0	0,24	Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds € Abondement : 0,320 Mds €

(\*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de -190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/ N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ ( moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021.  - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 , si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

## Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés uniquement par les variations de population et non par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

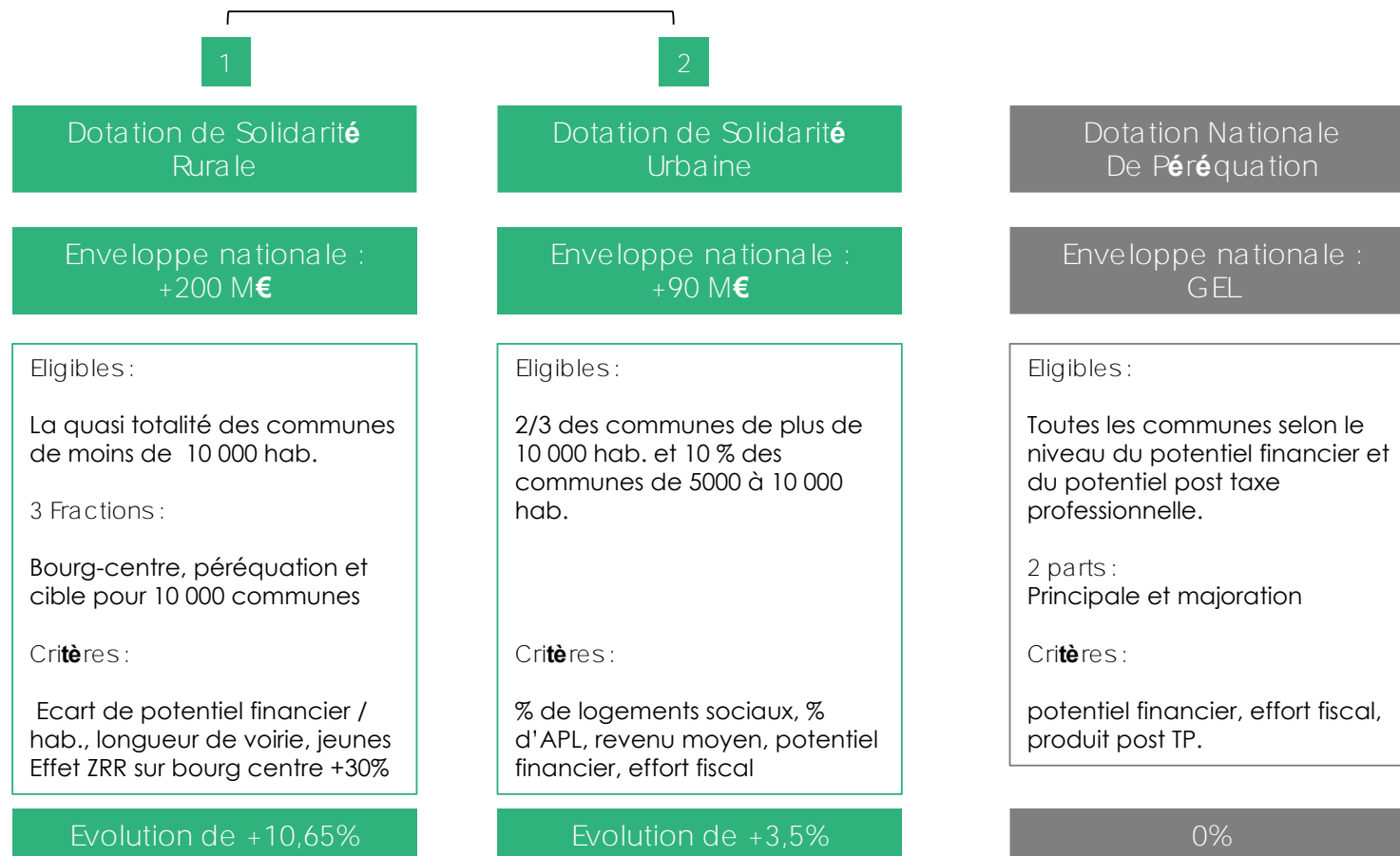
Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

En 2023, l'écrêtement sera suspendu sur la dotation forfaitaire.



## EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entrainer une augmentation des enveloppes de :

- 8,3% pour la DSR Bourg centre.
- 16,3% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 4,2% pour la DSR Cible

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

## Les dispositions principales de la DGF des communes nouvelles en 2022 :

- Il est prévu depuis la loi de finances pour 2020 pour les communes nouvelles regroupant 150 000 habitants au plus créées après mars 2020 **le maintien de toutes les dotations des communes sur une période de trois ans** à compter de la création de la commune nouvelle. **Avec le bénéfice d'une dotation d'amorçage de 6€/ habitant** en remplacement de la majoration de 5% des montants de la dotation forfaitaire n-1 des communes.

## Effet 2023

- **La DSR des communes nouvelles créées entre 2013 et 2017 qui ont bénéficié d'une garantie sans limitation de durée sera gelée entre 2020 et 2023 et prendra fin en 2024.**
- **Les communes-communautés créées après mars 2020 regroupant 150 000 habitants au plus** et qui n'adhèrent pas à un EPCI bénéficieront pendant 3 ans d'une garantie du niveau de la dotation forfaitaire n-1 des communes et de la dotation de compensation du groupement.

Elles bénéficieront également d'une dotation de compétences communales en remplacement de la dotation de consolidation qui évoluera en fonction de la population.

- **La loi de finances pour 2022 prévoit pour les communes nouvelles créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsqu'elles ne regroupent que des communes dont la population est inférieure ou égale à 3500 habitants d'augmenter la dotation d'amorçage de 4 € et d'atteindre ainsi 10 €/habitant.**

## Effet 2023

- **La loi de finances pour 2022 prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 que certaines communes nouvelles qui ont, du fait de la fusion, dépassé le seuil de 10 000 habitants, et qui peuvent néanmoins être qualifiées de rurales au regard de critères objectifs de l'INSEE, d'être éligible à la dotation de solidarité rurale** ce qui emporte alors leur inéligibilité à la dotation de solidarité urbaine.
- **Les communes nouvelles de plus de 10 000 habitants resteraient éligibles à la DSR ( aux 3 fractions) sous 2 conditions :**
  - \* **Ne pas regrouper en n-1 avant la fusion une commune fondatrice de plus de 10 000 habitants**
  - \* **et être classée peu dense par l'INSEE. La population est prise en compte dans la limite de 10 000 habitants.**

### 1- Le filet de sécurité de 2022

**L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.**

**Les communes qui réunissent les trois critères suivants** seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

**Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :**

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

### 2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

**Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :**

- **Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

## 9- UN ELARGISSEMENT DE LA TAXE SUR LES LOGEMENTS VACANTS & LA DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

### **Les conditions actuelles de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale**

Conformément aux dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Les communes situées dans le périmètre d'application de la TLV figurent sur la liste annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013.

**La loi de finances pour 2023 modifie les conditions d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants fixées par l'article 232 du code général des impôts qui la limitait « à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants » en intégrant de nouvelles conditions ( de déséquilibre entre l'offre et la demande, un niveau élevé des loyers..) et va permettre ainsi à de nouvelles communes d'utiliser la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires lorsqu'elles seront situées en zone tendue sur des aires d'urbanisation continue de moins de 50000 habitants.**

**Un décret fixe la liste des communes ou la taxe est instituée. 1136 communes étaient concernées depuis 2014. 4000 nouvelles communes devraient être éligibles à partir de 2023.**

Le texte prévoit par dérogation au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts, pour les impositions établies à compter de 2023, les communes peuvent délibérer jusqu'au 28 février 2023 :

- pour instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants prévue à l'article 1407 bis du même code
- ou pour instituer la majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévue à l'article 1407 ter dudit code.

**Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.**

« **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui **supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022** prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.

## RAPPEL L'AUTOMATISATION DU FCTVA EN 2023 POUR LES COLLECTIVITES EN ANNEE N-2

**La Loi de finances pour 2021 a prévu la mise en œuvre progressive** de la réforme d'automatisation du FCTVA à partir de 2021.

L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable.

**La procédure a été appliquée en 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense ( EPCI à fiscalité propre et commune nouvelle).**

**Puis à partir de 2022 pour les collectivités percevant le FCTVA en n+1 et à partir de 2023 pour collectivités percevant le FCTVA en n+2.**

## RAPPEL UNE PROROGATION D'UN AN DES ZONAGES POUR LES TERRITOIRES EN DIFFICULTE

Un amendement **proroge d'un an, de manière à donner plus de visibilité aux entrepreneurs sur les dispositifs zonés de soutien aux territoires en difficulté ou confrontés à des contraintes spécifiques arrivant à échéance le 31 décembre 2022, soit jusqu'au 31 décembre 2023 pour :**

- **les zones de revitalisation rurale (ZRR),**
- les zones d'aide à finalité régionale (AFR),
- les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises (ZAIPME),
- les zones franches urbaines-territoires entrepreneurs (ZFU-TE),
- les bassins d'emploi à redynamiser (BER),
- les bassins urbains à dynamiser (BUD),
- les zones de développement prioritaire (ZDP).



**Prospective  
financière  
2023-2026**





# 1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

## LES HYPOTHESES DE LA PRO

Accusé de réception en préfecture  
044214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	2 175	2 504	2 579	2 656	évolution à partir de 2023 de 15,1% puis + 3%/an
Charges de personnel	5 060	5 499	5 691	5 891	Données de la ville pour 2023 puis +3,5%/an
Autres charges de gestion	1 280	1 409	1 392	1 446	
indemnités et divers	152	158	160	161	évolution de 1%/an
Perte sur créances	4,2	6,0	6,0	6,0	provisions après 2023
redevance	52,6	51,0	51,0	52,0	
autres contributions obligatoires	405	425	434	442	effet gymnases avec une évolution de +2%/an
subventions budgets annexes	335	342	349	356	Carré d'argent
CCAS	45	55	55	55	stabilité sur la période
organismes publics divers	18	18,9	19,2	19,6	activités écoles publiques
Autres établissements	15,6	15,9	16,0	16,1	Parc de Brière & GBM
Autres organismes publics	27	33	33	33	piscine et activités diverses écoles
Associations	214	280	245	280	correction cyclocross
charges diverses	12	25	25	25	
Autres charges financières/ ligne de trésorerie	1,8	2,0	2,0	2,0	provisions après 2022
Atténuations de produits	0,4	1,0	1,0	1,0	stabilité sur la période
Autres dégrèvement	0	0	0	0	non intégré
Charges spécifiques	0	15	15	15	provisions après 2023
Provisions	25	25	25	25	
<b>Total dépenses réelles hors charges financières</b>	<b>8 543</b>	<b>9 455</b>	<b>9 705</b>	<b>10 035</b>	
évolution n/n-1 en K€	549	912	250	331	
évolution n/n-1 en %	6,9%	10,7%	2,6%	3,4%	

### OBJECTIF D'ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

**Les charges à caractère général** : la prospective teste une projection **des crédits du budget 2023 avec une évolution de +329 K€ soit +15,1% par rapport à 2022**, puis une évolution annuelle de 3% à partir de 2022.

**Les charges de personnel** sont déterminées pour 2023 à partir des données communiquées par les services de la commune avec une dynamique **de +439 K€ soit +8,7% par rapport à 2022**. La prospective teste à partir de 2024 une évolution annuelle de +3,5% sur le reste de la période afin de couvrir le « GVT ».

**Les subventions au CCAS en 2023** correspondent aux données de la commune et ont été stabilisées sur la période.

**Les subventions au Carré d'Argent évoluent de +2%/an sur la période, les subventions aux associations sont corrigées des effets du cyclocross.**

**Une provision de 25 K€ /an a été intégrée sur la période.**

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	OBSERVATIONS M57
Produits des services	864	857	864	870	stabilité à partir de 2023
<b>IMPOS ET TAXES (sauf 731)</b>	<b>1 288</b>	<b>1 288</b>	<b>1 288</b>	<b>1 288</b>	
Attribution de compensation	1 081	1 081	1 081	1 081	stabilité sans modification des compétences
FPIC	160	160	160	160	2022 : test pacte financier et fiscal
FNGIR	46,94	47	47	47	stabilité
<b>FISCALITE LOCALE</b>	<b>6 230</b>	<b>6 485</b>	<b>6 676</b>	<b>6 912</b>	
Produit de la fiscalité directe	5 003	5 436	5 709	5 939	selon le scénario de fiscalité
Rôles supplémentaires	48	-18	-18	-18	effet lissage
TH résidences secondaires	63	68	71	74	simulation TH des résidences secondaires avec un pouvoir de taux en 2023
Droit de place	33	33	33	34	évolution de +1%/an
Taxe sur les pylônes électriques	312	327,6	337,4	336,3	113 & 2 pylônes très haute tension en 2023 puis réduction en 2025
Taxe sur l'électricité	205	209	213	217	évolution de +2%/an
Autres	0	30	30	30	paris hippiques
Taxe additionnelle aux droits de mutations	566	400	300	300	stabilité pour la simulation après 2023
<b>DOTATION ET COMPENSATIONS</b>	<b>2 773</b>	<b>2 690</b>	<b>2 644</b>	<b>2 671</b>	
DGF (FORFAITAIRE)	1 218	1 232	1 244	1 256	2023 : progression de la population de +145 habitants et absence d'écroulement
DSU	317	322	325	328	2023 augmentation de l'enveloppe nationale de 95 M€ - Mais attention au classement
DNP	352	349	346	342	2023 : faible baisse
DCRIP	16	16	16	16	stabilité
Autres	5	1	3	3	Etat
Compensation FB	6,2	6,2	6,2	6,2	stabilité hors des variables d'ajustement
Compensation FNB	10,2	10,2	10,2	10,2	stabilité hors des variables d'ajustement
Nouvelle compensation FB entrep industrielle	357	382	401	417	2021 : réduction de moitié des bases des entreprises industrielles.
Europe	46	0	0	0	élection départementale et divers frais grève
Département	64	17	17	17	stabilité
Communes	21	16	16	16	participations pour écoles publiques
groupement	60	30	30	30	subventions paris hippiques
Autres organismes	234	240	161	161	Contrats CAF
FDPJP	16	15,5	16	16	stabilité à partir de 2023
Dotation de recensement et titre sécurisés	14,6	14,6	14,6	14,6	compensation FNCSFT
FCTVA	16	20	20	20	selon données de la ville
Autres attributions et participations	20,0	18,0	18,0	18,0	stabilité FNCSFT (supplément familial)-
Revenus des immeubles	160	122	166	186	selon données de la ville
Produits divers de gestion courante	32	35	35	35	Travaux extension de réseaux et indemnités de sinistres
Produits financiers	0	0	0	0	
Produits de cessions	8	430	175	175	selon données de la ville
Travaux en régie	51	75	75	75	stabilité pour la simulation
Autres produits spécifiques	6	0	0	0	non intégré après 2021
Reprise sur amortissement	0	25	25	25	
Remboursement sur frais de personnel	105	75	75	75	provisions
<b>Total recettes réelles (y compris travaux en régie)</b>	<b>11 517</b>	<b>12 083</b>	<b>12 023</b>	<b>12 313</b>	
<b>évolution n/n-1 en K€</b>	674	566	-60	291	
<b>évolution n/n-1 en %</b>	6,2%	4,9%	-0,5%	2,4%	
<b>Total recettes réelles hors cessions</b>	<b>11 509</b>	<b>11 653</b>	<b>11 848</b>	<b>12 138</b>	
<b>évolution n/n-1 en K€</b>	822	144	195	291	

**Scénario n° 1 : pression fiscale stable sur la période**

- **Fiscalité foncier bâti** : forte revalorisation de la base avec un indice IPCH à 7,1% pour 2023.
- DMT0 2023 : niveau élevé à 400 K€
- Cessions d'immobilisations intégrées sur la période

## 2022-2026 : produit avec une pression fiscale stable

Caractéristiques fiscales

	2022	2023	2024	2025
BASES en K€				
Taxe foncier bâti	11 152	12 067	12 670	13 177
Taxe foncier non bâti	239	256	266	274
Evolution de la base n/n-1 en %				
Taxe foncier bâti	4,8%	8,2%	5,0%	4,0%
Taxe foncier non bâti	7,4%	7,0%	4,0%	3,0%
TAUX en points				
Taxe foncier bâti	37,87	37,87	37,87	37,87
Taxe foncier non bâti	42,72	42,72	42,72	42,72
Evolution du taux de FB				
	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Evolution du taux de FNB				
	4,0%	0,0%	0,0%	0,0%

### Calcul écart de compensation à partir des données de 2020

Produit TH résid principales	2 046
Taux 2017	16,56%
Compensation fiscale TH 2020	183
Rôles supplémentaires	6
<b>Total produit TH+comp+rôles suppl</b>	<b>2 235</b>
Produit FB reçu du département	1 614
Taux 2020 du département	15,00%
Compensation fiscale	1,041
Rôles supplémentaires	0
<b>Total produit reçu du département</b>	<b>1 615</b>
Taux FB global 2020	36,41
Total produit FB commune et Dépt	3953
<b>Ecart de compensation TH-FB reçu du Dpt</b>	<b>620</b>
Coefficient correcteur	1,16
Coefficient correcteur -1	0,16

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	4 205	4 570	4 798	4 990
Produit Taxe foncier non bâti	102	109	114	117
<b>Produit 2 Taxes (1)</b>	<b>4 307</b>	<b>4 679</b>	<b>4 912</b>	<b>5 107</b>
Evolution (n/n-1) en valeur				
	342	372	233	195
Evolution (n/n-1) en %				
	8,6%	8,6%	5,0%	4,0%
Produit fiscal taux fixe				
	4 159	4 679	4 912	5 107
Produit supplémentaire avec augmentation fiscale en K€				
	148	0	0	0

TH résidences Second

<b>Coefficient correcteur (2)</b>	<b>695</b>	<b>755</b>	<b>793</b>	<b>824</b>
Evolution (n/n-1) en valeur				
	32,5	59,4	37,7	31,7
Evolution (n/n-1) en %				
	5%	9%	5%	4%
<b>Produit 2 taxes après complément ou minoration (3)</b>	<b>5 003</b>	<b>5 434</b>	<b>5 705</b>	<b>5 932</b>
Evolution (n/n-1) en valeur				
	375	431	271	227
Evolution (n/n-1) en %				
	8%	9%	5%	4%

Vue globale

Base TH résidences secondaires	382	409	429	447
Taux	16,56%	16,56%	16,56%	16,56%
<b>Produit TH résidences secondaires (4)</b>	<b>63</b>	<b>68</b>	<b>71</b>	<b>74</b>
<b>Produit 2 taxes + Coeff correc + TH résidences secondaires (5)</b>	<b>5 066</b>	<b>5 502</b>	<b>5 776</b>	<b>6 006</b>
Evolution (n/n-1) en valeur				
	359	436	274	230
Evolution (n/n-1) en %				
	8%	9%	5%	4%

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

TH résidences secondaires

Le tableau ci-dessus décrit le calcul du coefficient correcteur qui va corriger les effets de la suppression de la taxe d'habitation et de transfert du foncier bâti.

**Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.**

**Il sera figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolueront comme la dynamique des bases du foncier bâti.**

**Le produit fiscal** correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires

## 1- Le foncier bâti 2023 ( maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 7,1% en 2023

IMPOT LOCAL						2022	2023
<b>Foncier bâti</b>	2022	2023	Evolution	FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)		1616	1730
Commune	37,87	37,87	0,0%	Cotisation Commune		612	655
CDC	3,03	3,03	0,0%	Cotisation CDC		49	52
				<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>		<b>681</b>	<b>729</b>
<b>Total (hors frais)</b>	40,90	40,90	0,00%	évolution en €			48,3
				évolution en %			7,1%
				EFFET MENSUEL			4,0

2- Une partie des contribuables qui ont acquitté une TAXE D'HABITATION à l'ETAT en 2022 et bénéficier d'une baisse de -50% par rapport à 2021 n'auront plus de contribution en 2023.



IMPOT NATIONAL 2021-2022			Poids des foyers fiscaux qui acquitteront une TH en 2021 & 2022		2022	2023
					28%	
<b>Taxe d'habitation</b>	2022	2023	<b>TAXE D'HABITATION ENCAISSÉE PAR L'ETAT</b>			
Etat part commune	16,56	16,56	Valeur locative élevée	4 000	4 000	
Etat part CDC	7,95	7,95	Cotisation Commune	232	0	
		TAUX BLOQUES	Cotisation CDC	111	0	
<b>Total (hors frais)</b>	24,51	24,51	<b>Cotisation totale TH après frais de gestion</b>	347	0	
			évolution en €			-347
			évolution en %			-100%

Population INSEE 2023 : DONNEES OFFICIELLES  
**Résidences secondaires 2023 : stables**

2 022	
Population DGF	11 129
coefficient $[1+(0.38431*\log \text{pop DGF}/500)]$	1,51785
1 -Part fixe	1 205 023
2 -Part variable population	13 129
3- Redistribution interne - <b>éc</b> rêtement	0
DGF NOTIFIEE	1 218 152

2023	
Simulation DGF avec une population corrig. de	145
Population DGF après correction	11 274
Evolution population n/n-1	1,30%
1 -Part fixe	1 218 152
2 -Part variable population	14 226
3- Redistribution interne - <b>éc</b> rêtement	0
DGF simulée avec une variation de population	1 232 378
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	14 226
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	1,17%

POPULATION INSEE 2022	11 161
POPULATION INSEE 2023	11 306
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	145
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	1,3%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTRE n-1)	24
--	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2022	78
RESIDENCES SECONDAIRES 2023	78
VARIATION RES SECOND	0

POPULATION DGF 2022	11 263
POPULATION DGF 2023	11 408
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	145
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	1,29%

**2022 : +190 M€**

Dotation de Solidarité Rurale : + 95 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 95 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution



**2023 : +290 M€**

Dotation de Solidarité Rurale : + 200 M€

- Dotation de Solidarité Urbaine : + 90 M€

- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2019	2020	2021	2022	2023
DSU	296 155	305 033	311 761	316 939	321 693
évolution n/n-1 en valeur	8 595	8 878	6 728	5 178	4 754
évolution n/n-1 en %	3,0%	3,0%	2,2%	1,7%	1,5%
RANG	560	566	566	647	0
RANG MAXIMUM communes éligibles	688	693	695	700	0
Marge au niveau du rang	128	127	129	53	0

Attention le classement de la commune s'est fortement dégradé en 2022 et elle se rapproche d'une inéligibilité

	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution n/ n-1	
						en €	en%
DNP	367 607	362 472	360 906	352 162	349 351	-2 811	-0,8%
principale	260 293	255 446	254 183	247 170	245 934	-1 236	-0,5%
majoration	107 314	107 026	106 723	104 992	103 417	-1 575	-1,5%

**SCENARIO n° 1 – « Au fil de l'eau »**  
**Pression fiscale stable**

**SCENARIO n° 2 – Consolidation des ressources régulière**  
**Pression fiscale : +2% /an de 2023 à 2025**

**SCENARIO n° 3 – Consolidation des ressources plus forte en 2023**  
**Pression fiscale :**  
**2023 : +5%**  
**2024-2025 :+2% /an**

## SCENARIO n° 1 – « Au fil de l'eau »

### Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale stable
- PPI de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,70% sur 20 ans à partir de 2023
- Subventions : selon données de la commune



INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	3 745	8 532	5 950	3 048
Divers	41	0	0	0
Travaux en régie	51	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 841	8 611	6 029	3 127
Subventions diverses et Fds de concours	1 202	1 487	1 483	517
restes à réaliser				
FCTVA estimé 80% (n-1)	323	491	1 120	781
Taxe d'aménagement	168	150	150	100
Emprunt bloqué	1 800	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	39	33	33	0
Recettes d'investissement	3 531	2 161	2 786	1 397
Reste à financer	310	6 450	3 243	1 730
Capacité d'autofinancement	1 816	1 376	896	723
Emprunt d'équilibre	-1 505	5 074	2 347	1 006
Emprunt réalisé	0	2 381	2 347	1 006
FONDS DE ROULEMENT	3 193	500	500	500

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

### Les indicateurs financiers :

**La capacité d'autofinancement nette** baisse très sensiblement dès 2023 puis elle continue à évoluer défavorablement sur le reste sur la période et représente en 2025, un niveau trop faible pour une commune de cette taille.

**La capacité dynamique de désendettement** représente un niveau sensible avec 7,4 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.

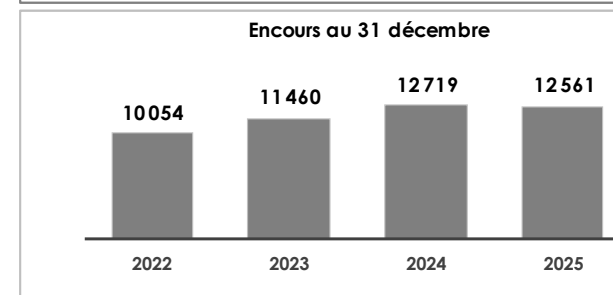
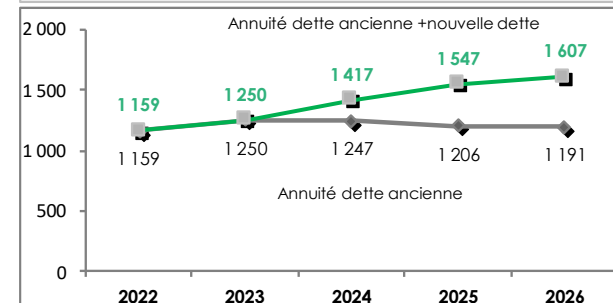
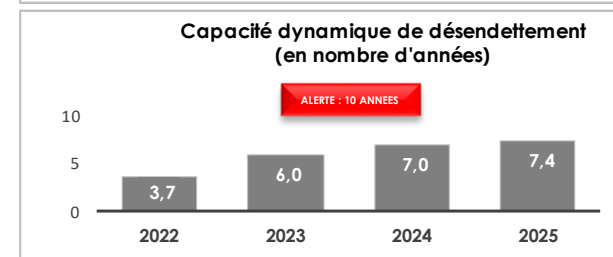
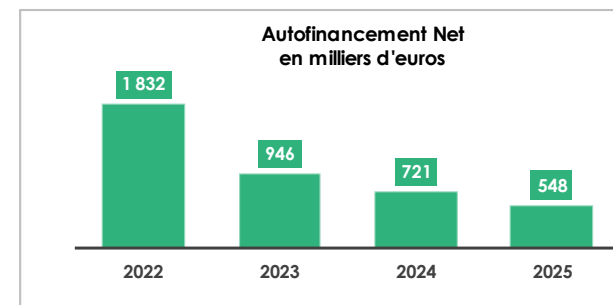
Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques.

**Attention à l'évolution de l'éligibilité de la ville à la dotation de solidarité urbaine .**

Emprunts réalisés :  
5,7 M€

La caf nette est corrigée de l'effet cessions et provisions

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230306-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023



## SCENARIO n° 2 – Consolidation des ressources régulière

### Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale : +2%/an de 2023 à 2025 sur les 3 taxes
- PPI de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,70% sur 20 ans à partir de 2023
- Subventions : selon données de la commune

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230306-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023

La caf nette est corrigée de l'effet cessions et provisions

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	3 745	8 532	5 950	3 048
Divers	41	0	0	0
Travaux en régie	51	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 841	8 611	6 029	3 127
Subventions diverses et Fds de concours	1 202	1 487	1 483	517
restes à réaliser				
FC TVA estimé 80% (n-1)	323	491	1 120	781
Taxe d'aménagement	168	150	150	100
Emprunt bloqué	1 800	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	39	33	33	0
Recettes d'investissement	3 531	2 161	2 786	1 397
Reste à financer	310	6 450	3 243	1 730
Capacité d'autofinancement	1 816	1 471	1 104	1 062
Emprunt d'équilibre	-1 505	4 979	2 139	667
Emprunt réalisé	0	2 286	2 139	667
FONDS DE ROULEMENT	3 193	500	500	500

Emprunts réalisés :  
5,1 M€

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

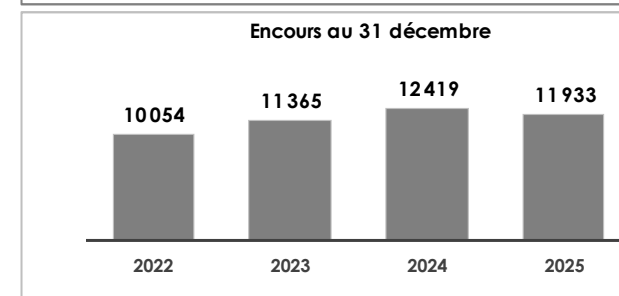
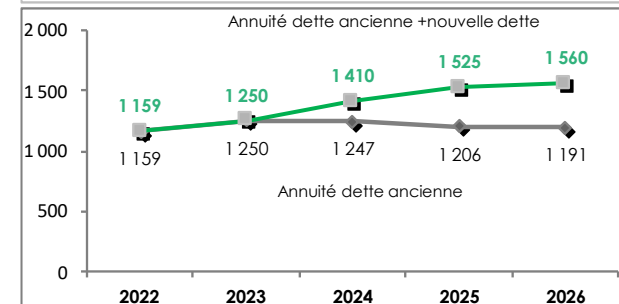
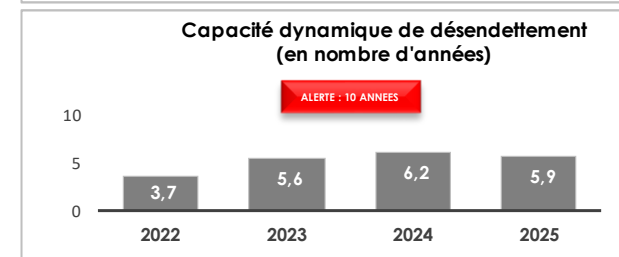
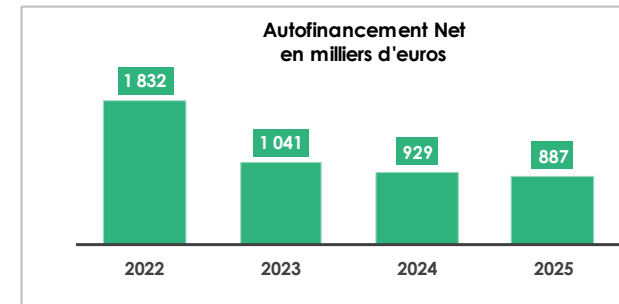
### Les indicateurs financiers :

**La capacité d'autofinancement nette** baisse très sensiblement dès 2023 puis elle diminue plus faiblement sur le reste sur la période et représente en 2025, un niveau moyen pour une commune de cette taille.

**La capacité dynamique de désendettement** représente un niveau moyen avec 5,9 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques.

**Attention à l'évolution de l'éligibilité de la ville à la dotation de solidarité urbaine .**



## SCENARIO n° 3 – Consolidation des ressources plus forte en 2023

### Conditions de la simulation

- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant.
- Pression fiscale : +5% en 2023 puis +2%/an de 2024 à 2025 sur les 3 taxes
- PPI de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3,70% sur 20 ans à partir de 2023
- Subventions : selon données de la commune

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230306-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023

La caf nette est corrigée de l'effet cessions et provisions

INVESTISSEMENTS	2022	2023	2024	2025
Ajustement capital	4	4	4	4
Programme global	3 745	8 532	5 950	3 048
Divers	41	0	0	0
Travaux en régie	51	75	75	75
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	3 841	8 611	6 029	3 127
Subventions diverses et Fds de concours	1 202	1 487	1 483	517
restes à réaliser				
FCTVA estimé 80% (n-1)	323	491	1 120	781
Taxe d'aménagement	168	150	150	100
Emprunt bloqué	1 800	0	0	0
Dépôts et cautionnement	0	0	0	0
Divers	39	33	33	0
Recettes d'investissement	3 531	2 161	2 786	1 397
Reste à financer	310	6 450	3 243	1 730
Capacité d'autofinancement	1 816	1 614	1 267	1 246
Emprunt d'équilibre	-1 505	4 837	1 977	484
Emprunt réalisé	0	2 144	1 977	484
FONDS DE ROULEMENT	3 193	500	500	500

La caf nette dans le tableau n'est pas corrigée de l'effet cessions et provisions

### Les indicateurs financiers :

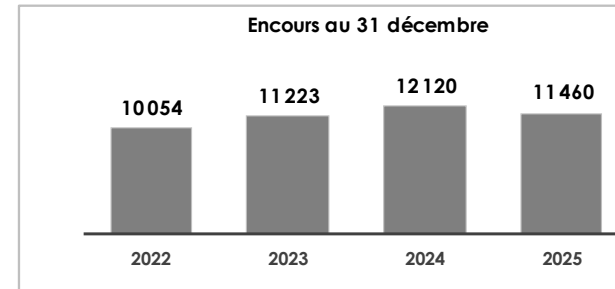
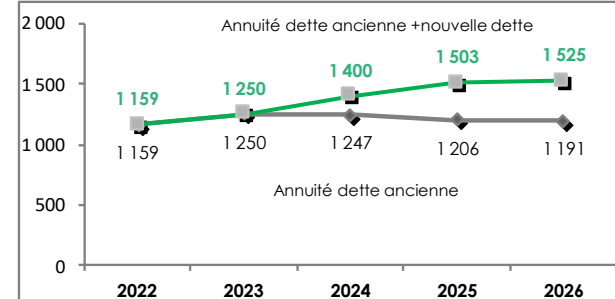
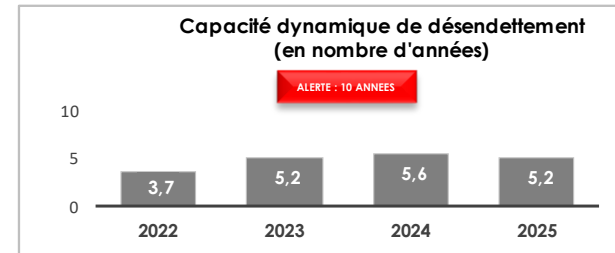
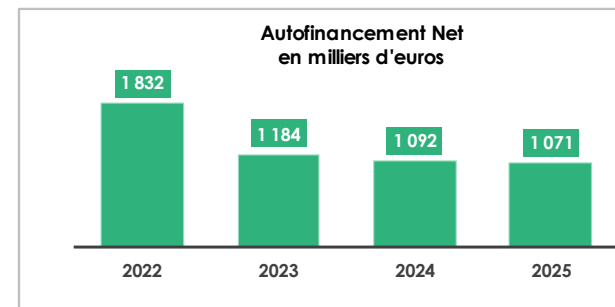
**La capacité d'autofinancement nette** baisse très sensiblement dès 2023 puis elle diminue plus faiblement sur le reste sur la période et représente en 2025, un niveau favorable pour une commune de cette taille.

**La capacité dynamique de désendettement** représente un niveau moyen avec 5,2 années pour rembourser le capital de la dette en 2026.

Des aléas majeurs reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques.

**Attention à l'évolution de l'éligibilité de la ville à la dotation de solidarité urbaine .**

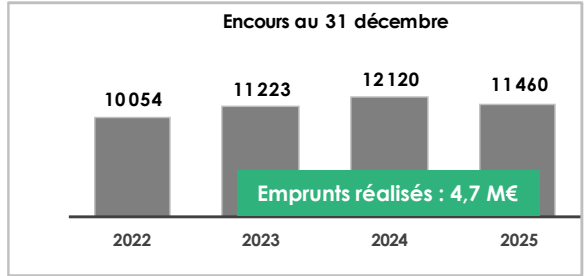
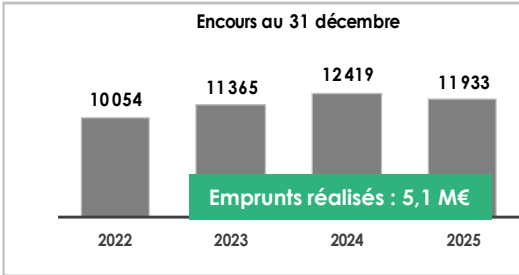
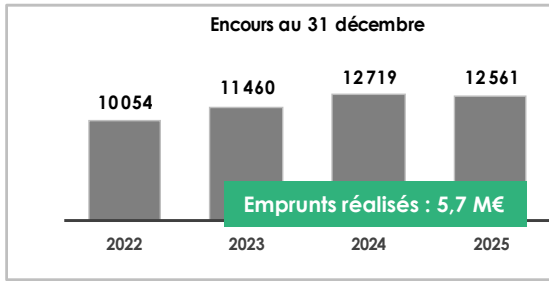
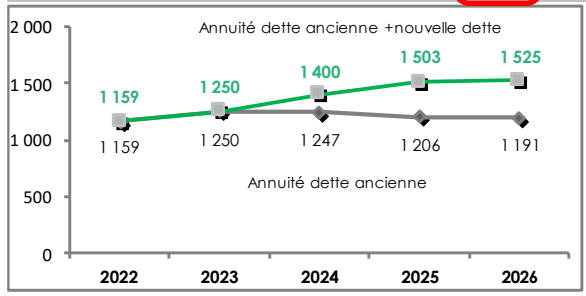
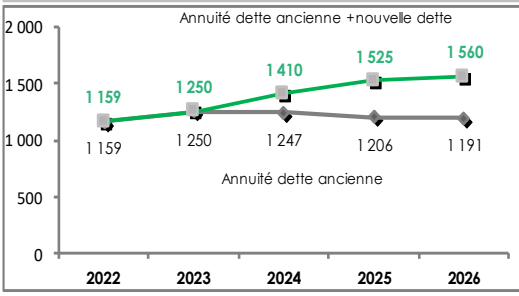
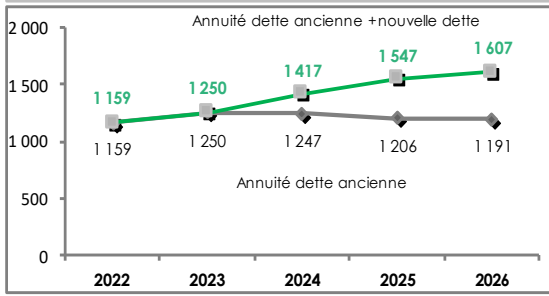
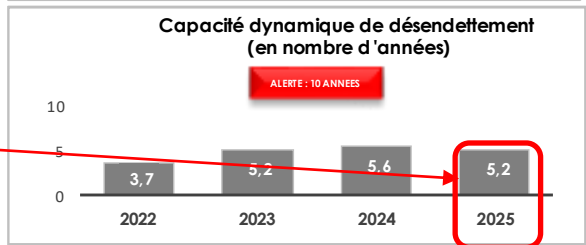
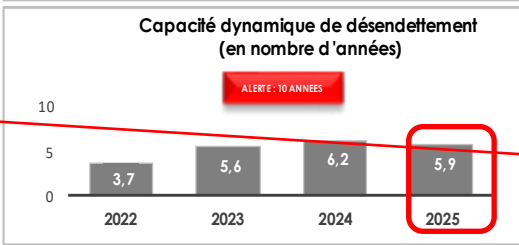
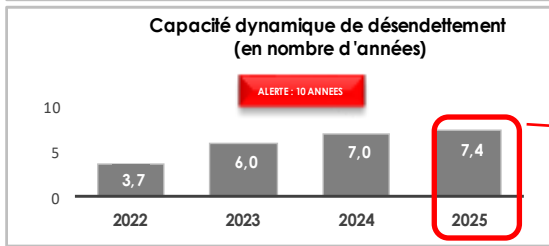
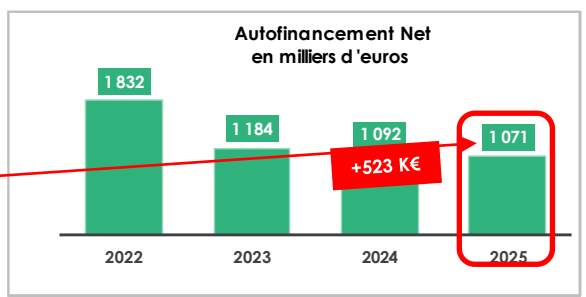
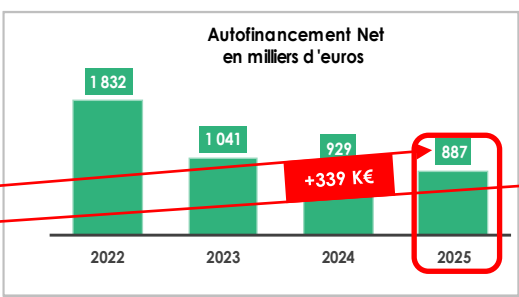
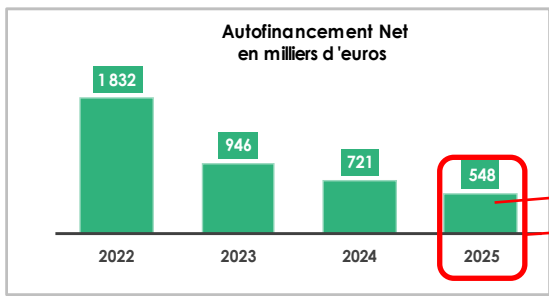
Emprunts réalisés :  
4,7 M€



SCENARIO N° 1

SCENARIO N° 2  
+2%/an de 2023 à 2025

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception en préfecture : 09/03/2023  
**+5% en 2023 et +2%/an de 2024 à 2025**



## 1- Le foncier bâti 2023 ( maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 7,1% en 2023

### SCENARIO N° 1

IMPOT LOCAL						2022	2023	
<b>Foncier bâti</b>	2022	2023	Evolution	<b>FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)</b>		1616	1730	
Commune	37,87	37,87	0,0%	Cotisation Commune		612	655	
CDC	3,03	3,03	0,0%	Cotisation CDC		49	52	
				<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>		681	729	
<b>Total (hors frais)</b>	40,90	40,90	0,00%	évolution en €			48,3	
				évolution en %			7,1%	
							<b>EFFET MENSUEL</b>	4,0

### SCENARIO N° 2

+2% en 2023

IMPOT LOCAL						2022	2023	
<b>Foncier bâti</b>	2022	2023	Evolution	<b>FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)</b>		1616	1730	
Commune	37,87	38,63	2,0%	Cotisation Commune		612	668	
CDC	3,03	3,03	0,0%	Cotisation CDC		49	52	
				<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>		681	742	
<b>Total (hors frais)</b>	40,90	41,66	1,85%	évolution en €			61,8	
				évolution en %			9,1%	
							<b>EFFET MENSUEL</b>	5,2

### SCENARIO N° 3

+5% en 2023

IMPOT LOCAL						2022	2023	
<b>Foncier bâti</b>	2022	2023	Evolution	<b>FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locative moyenne)</b>		1616	1730	
Commune	37,87	39,76	5,0%	Cotisation Commune		612	688	
CDC	3,03	3,03	0,0%	Cotisation CDC		49	52	
				<b>Cotisation totale FB après frais de gestion</b>		681	763	
<b>Total (hors frais)</b>	40,90	42,79	4,63%	évolution en €			82,1	
				évolution en %			12,1%	
							<b>EFFET MENSUEL</b>	6,8



# 4

## Les budgets annexes





DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		<i>Rappel 2021</i>	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		<i>Rappel 2021</i>
Chapitre 011 - Charges à caractère général	217 994,23 €	<i>172 959,84 €</i>	Chapitre 002 - Excédent antérieur reporté	53 968,50 €	<i>61 649,16 €</i>
Chapitre 012 - Charges de personnel	209 999,10 €	<i>199 860,41 €</i>	Chapitre 70 - Produits des services	64 611,41 €	<i>24 074,01 €</i>
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	10 946,43 €	<i>8 988,35 €</i>	Chapitre 74 - Dotations et participations	347 395,01 €	<i>348 007,39 €</i>
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles		<i>4 825,34 €</i>	Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	6 846,31 €	<i>1 148,13 €</i>
Chapitre 68 - Dotations amortiss, dépréciations et provisions	339,18 €		Chapitre 77 - Autres produits de gestion courante		<i>3 250,00 €</i>
Chapitre 042 - Amortissement des biens	31 223,35 €	<i>29 890,22 €</i>	Chapitre 042 - Amortissement des subventions	27 544,38 €	<i>32 363,97 €</i>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	470 502,29 €	<i>416 524,16 €</i>	<b>TOTAL RECETTES</b>	500 365,61 €	<i>470 492,66 €</i>
<b>RESULTAT FONCTIONNEMENT 2022</b>			<b>29 863,32 €</b>		
<i>RAPPEL RESULTAT FONCTIONNEMENT 2021</i>			<i>53 968,50 €</i>		

Pour la troisième saison consécutive, les impacts de la crise COVID se sont faits ressentir sur la fréquentation. La saison 2021/2022 a été construite dans un contexte contraint et a privilégié les artistes régionaux et nationaux et de nouvelles formes. En effet, deux temps forts qui privilégiaient les spectacles en extérieur ont été proposés : 1 en septembre 2021 avec 3 spectacles et 1 en mai 2022 sur la thématique danse et nature. Ces deux rendez-vous ont attiré plus de 500 personnes. Cinq actions de médiation culturelle ont fait le plein (atelier, repas partagé, rencontre avec les artistes...). Des interventions ont été menées dans les EHPAD avec le spectacle "Le minot"

### Bilan de fréquentation saison 2021/2022

Saison culturelle : 24 spectacles qui ont réuni 2 919 spectateurs (48% du taux de remplissage). Fréquentation plus importante pour les concerts et les spectacle de danse.

Scolaires : 9 spectacles (19 représentations) et des visites de salle : 3 607 élèves. Un retour à la normal pour les établissement scolaires

Locations : 10 structures (associations, écoles...) pour 33 représentations : 7 442 spectateurs. A noter également la baisse de fréquentation pour le théâtre amateur (-1 500 spectateurs). Le festival PontD'Zic a fait complet, bénéficiant de la fin des restrictions.

**soit un total de 13 968 personnes**

## LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

### LA CHASSELANDIERE

La Chasselandière située à l'ouest de la commune, à proximité de l'échangeur de Beaulieu, occupe une surface de 8.6 hectares. Une partie de cet espace a été cédée en 2012 à la communauté de communes du Pays de Pont-Château – Saint-Gildas des Bois en vue de l'implantation de la gendarmerie.

Un emprunt de 400 000 € utilisé pour l'achat des terrains a été contracté en 2006. Le remboursement s'est achevé en 2020.

Les travaux d'aménagement d'un lotissement d'habitations ont commencé en septembre 2021 sur une surface totale de 9 610 m<sup>2</sup>.

La commercialisation a eu lieu et les 15 terrains à viabiliser ont été mis en vente, avec surface totale de 7 480 m<sup>2</sup> pour un prix moyen de 81,18 € / m<sup>2</sup>.

Au cours de l'exercice 2022, 8 terrains ont été vendus pour un montant total de 267 001,56 € HT.

## LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

### Situation financière au 31 décembre 2022

DEPENSES	Acquisitions + frais de notaire	Indemnité éviction	Dépenses (travaux - études ...)	Intérêts d'emprunt
Achat de terrains	183 913,34 €	10 983,06 €		
Achat de terrains	160 506,35 €	20 958,40 €		
Etudes			17 325,72 €	
Clôture			13 235,67 €	
Travaux			231 301,77 €	
Intérêts d'emprunt				123 903,96 €
Capital				
	<b>344 419,69 €</b>	<b>31 941,46 €</b>	<b>261 863,16 €</b>	<b>123 903,96 €</b>
	<b>762 128 €</b>			

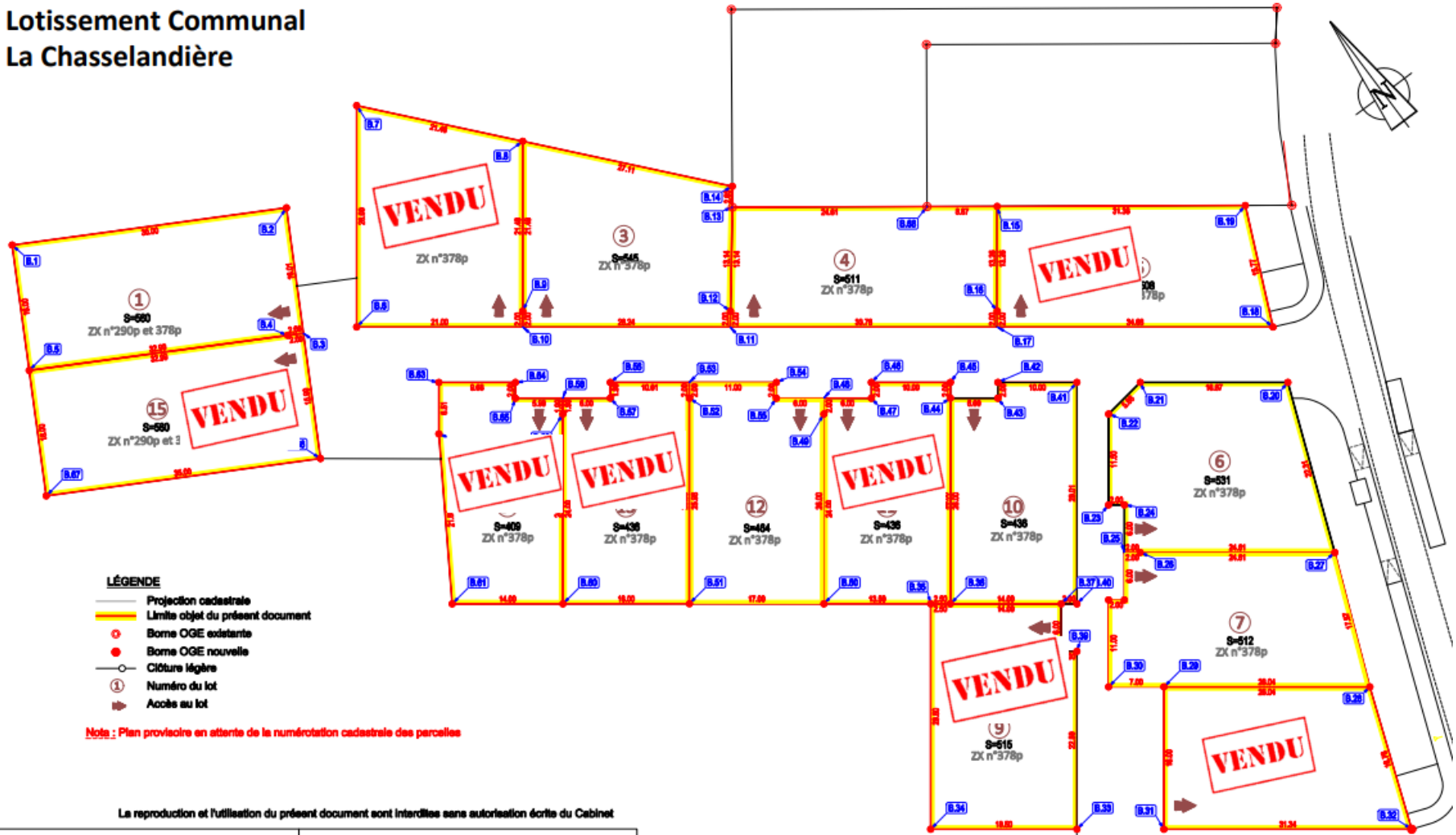
RECETTES	Cession	Avances Budget Principal
Cession terrain	357 001,56 €	
Avances Budget Principal		430 010,00 €
	<b>787 012 €</b>	

(\*)

Cession Communauté de communes : 90 000 €  
Vente de terrains viabilisés : 267 001,56 €

# LOTISSEMENTS D'HABITATIONS

## Lotissement Communal La Chasselandière





# LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Politique de promotion et de rémunération	
<b>Entretien annuel</b>	Réalisé avec le responsable hiérarchique direct
<b>Régime indemnitaire</b>	Régime indemnitaire versé mensuellement ; IFSE, ISFP, IAT, NBI Une prime annuelle versée en 2 fois (juin et novembre)
<b>Avantages en nature</b>	Repas du personnel pris au restaurant scolaire
<b>Avantages sociaux</b>	Chèque déjeuners, adhésion au COS 44, participation à la prévoyance

Organisation du temps de travail	
<b>Durée annuelle du temps de travail</b>	1 607 heures
<b>Nombre de jours de Congés Payés</b>	25
<b>Nombre de jours d'ARTT</b>	Variable selon les services et le temps de travail de l'agent (0 à 12 jours)
<b>Nombre de jours de fractionnement</b>	2 jours
<b>Journée de solidarité</b>	Intégrée au forfait horaire annuel

# LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

63

## Evolution des effectifs de la commune au 31/12/N (emplois permanents)

Année	Titulaire	En ETP		Non titulaire	En ETP		Total	Total en ETP
Année 2019								
A	7	6,6		1	1		8	<b>7,6</b>
B	15	15,4		0	0		15	<b>15,4</b>
C	80	70,47		11	7,27		91	<b>77,74</b>
Total	102	92,47		12	8,27		114	<b>100,74</b>
Année 2020								
A	7	6,6		1	1		8	<b>7,6</b>
B	15	14,4		0	0		15	<b>14,4</b>
C	78	70,13		12	8,11		90	<b>78,24</b>
Total	100	91,13		13	9,11		113	<b>100,24</b>
Année 2021								
A	8	7,6		1	1		9	<b>8,6</b>
B	15	14,3		1	0,8		16	<b>15,1</b>
C	71	63,05		7	6,22		78	<b>69,27</b>
Total	94	84,95		9	8,02		103	<b>92,97</b>
Année 2022								
A	9	8,8		1	1		10	<b>9,8</b>
B	16	15,3		1	1		17	<b>16,3</b>
C	69	62,84		4	4		73	<b>66,84</b>
Total	94	86,94		6	6		100	<b>92,94</b>

Ce tableau recense les agents qui sont en poste le 31 décembre de chaque année sur **un emploi permanent uniquement**.

Aussi, les agents en congé parental (1) disponibilité (1), les apprentis (1), les contractuels en renfort ponctuel (17), ne sont pas comptabilisés. Au 31 décembre 2022, la commune de Pont-Château compte 117 agents pour 105,48 équivalents temps plein dont 100 agents sur emplois permanents pour 92,94 équivalents temps plein.

# EVOLUTION DES EFFECTIFS

L'effectif de la Ville de Pont-Château présente une diminution au cours de cette année 2022 avec un nombre d'équivalent temps plein qui passe de 110,31 à 105,48. La diminution touche essentiellement les agents positionnés sur des emplois non permanents (renforts liés à un accroissement temporaire d'activité). On passe de 21 agents en 2021 à 17 agents en 2022.

En revanche, les effectifs positionnés sur emplois permanents restent stables. Durant l'année 2022, on note le départ en retraite de 4 agents permanents, une mutation vers une autre collectivité, une disponibilité. Un agent a par ailleurs eu recours à une rupture conventionnelle et, enfin, un autre a démissionné. Ces départs ont été remplacés.

A la rentrée 2022, une partie des missions d'entretien des locaux scolaires et de restauration a été confiée à une entreprise privée. Cela a conduit à ne pas renouveler le contrat de 2 agents. Cette démarche résulte de la nécessité de réorganiser les équipes des services entretien des bâtiments et restauration.

Afin d'optimiser le fonctionnement des services municipaux et de rendre l'organigramme plus lisible et cohérent, il a été décidé d'en remanier son organisation. Une structuration en 4 pôles principaux d'activité a été pensée comme base de l'architecture organisationnelle : le pôle Ressources, le pôle Technique, le pôle Relations aux citoyens et le pôle vie scolaire / enfance.

Compte tenu de l'accroissement de l'activité du service AVAS, celui-ci a été renforcé (création d'un poste de « chargé de projets évènementiels ») et réorganisé avec l'intégration des activités évènementielles gérées par le service voirie directement au sein du service AVAS.

Diverses mesures réglementaires ont touché les rémunérations des agents publics au cours de l'année 2022 :

- Compte tenu de la hausse de l'inflation tout au long de l'année 2022, le montant du SMIC mensuel brut a été réévalué à plusieurs reprises. Afin d'éviter que certains agents de la Fonction publique ne soient rémunérés en dessous du seuil du SMIC, l'indice minimum de traitement des agents publics a aussi relevé plusieurs fois : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, au 1<sup>er</sup> mai 2022 puis au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ces mesures touchent les agents placés sur les premiers échelons des grilles indiciaire C1, C2 et de la grille indiciaire d'agent de maîtrise.

- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, une augmentation générale du point d'indice des agents publics à 3,5 % a été appliquée. La Fonction Publique n'avait plus connu de dégel de la valeur du point depuis 2017. En 2022, la valeur du point passe de 4.688 à 4.85.

- Enfin, une mesure de refonte des grilles de catégorie B au 1<sup>er</sup> septembre 2022 a permis l'accélération des débuts de carrière des agents des 2 premiers grades de cette catégorie. Cette mesure se traduit par une revalorisation de la rémunération et de la carrière de ces agents.



# EVOLUTION DES EFFECTIFS

L'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires concernant les règles relatives au temps de travail des agents des collectivités à compter du 1er janvier 2022. Aussi, par délibération en date du 8 décembre 2021, la ville de Pont-Château a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives à savoir 1607 heures annuelles.

La Ville de Pont-Château a instauré le télétravail à compter du 1er janvier 2022 selon les conditions indiquées dans la Charte. Cette modalité d'organisation du travail concerne aujourd'hui moins d'une vingtaine d'agents. Un bilan plutôt positif a été réalisé après 6 mois de mise en œuvre. La majorité des agents et des encadrants est satisfaite des modalités d'exercice du télétravail et ne souhaite pas les voir modifier. Dans ce cadre, la collectivité a poursuivi le déploiement des accès aux outils informatiques et téléphoniques permettant d'assurer ce mode d'organisation (téléphones et ordinateurs portables, tablettes numériques, accès au serveur et au logiciel métier à distance).

Compte tenu de la forte augmentation du nombre d'enfants accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) et de la nécessité de remplacer des agents absents, le volume d'heures d'intervention des agents communaux a évolué en conséquence.

# LE PERSONNEL DE LA COLLECTIVITE

Accusé de réception en préfecture  
044-214401291-20230308-2023-012-DE  
Date de télétransmission : 09/03/2023  
Date de réception préfecture : 09/03/2023

66

## Evolution de la masse salariale entre 2014 et 2022

### Evolution de la masse salariale

